



**Bilan annuel de l'animation du DocOb  
du site Natura 2000 FR 1112003 – Boucles de la Marne  
Année 2018**



**Photographie en page de couverture de gauche à droite et du haut vers le bas :**

Espace nature sensible des Olivettes © AEV, S. Coste-Durieux, 2019

Lac nord, secteur naturel de l'île de loisirs de Jablines-Annet © AEV, S. Coste-Durieux, 2019

Comité de pilotage 2018 © AEV, 2018

Forêt régionale des Vallières © AEV, S. Coste-Durieux, 2019

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Préambule</b>	<b>4</b>
1.1	Le DocOb et le site Natura 2000	4
1.2	L'animation	4
1.3	Rappel des enjeux et objectifs du DocOb	4
1.4	Missions de la structure animatrice	10
<b>2</b>	<b>Contribution à la mise en œuvre d'actions en faveur de la conservation des espèces et habitats.</b>	<b>11</b>
2.1	Animation des contrats Natura 2000	11
2.1.a	Suivi des contrats en cours	11
2.1.b	Projets de contrats Natura 2000	13
2.2	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatique	15
2.2.a	Présentation du Programme Agro-Environnemental et Climatique 2015-2020	16
2.2.b	Synthèse sur la signature des MAEC	19
2.3	Animation de la charte Natura 2000	21
<b>3</b>	<b>Évaluation des incidences des projets</b>	<b>21</b>
<b>4</b>	<b>Suivis scientifiques et techniques</b>	<b>21</b>
<b>5</b>	<b>Information, communication, sensibilisation</b>	<b>27</b>
5.1	Création et mise à jour d'outils de communication	27
5.2	Prises de contact avec des partenaires potentiels	27
5.3	Participation à des manifestations ou réunions sur le territoire	27
5.4	Participation à la vie du réseau Natura 2000 au-delà du site	28
<b>6</b>	<b>Veille à la cohérence des politiques publiques et programme d'actions sur le site</b>	<b>29</b>
<b>7</b>	<b>Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance du site</b>	<b>30</b>
7.1	Organisation de la gouvernance du site	30
7.1.a	Organisation des réunions du comité de pilotage	30
7.1.b	Réunions ou rencontres avec les services de l'État	30
7.2	Gestion administrative et financière	30
<b>8</b>	<b>Synthèse</b>	<b>31</b>
	<b>Annexe 1 : Compte rendu du Comité de pilotage du 28 juin 2018</b>	<b>32</b>
	<b>Annexe 2 : Code de bonnes pratiques - Manifestations sportives sur l'Île de Loisirs de Jablines-Annet</b>	<b>41</b>
	<b>Annexe 3 : fiche mesure (Mo-5) - chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</b>	<b>46</b>

## 1 Préambule

Ce document de synthèse a été réalisé grâce à la trame élaborée par l'ATEN pour la rédaction des bilans annuels d'animation sur les sites Natura 2000.

### 1.1 Le DocOb et le site Natura 2000

Le Document d'objectifs (DocOb) porte sur la Zone de protection spéciale (Directive Oiseaux) FR1112003 des « Boucles de la Marne ». Le DocOb a été validé par l'arrêté préfectoral du 27/11/2010 et l'animation a débuté le 14/01/2011 après la réunion du Comité de pilotage (Copil) pour la désignation de la structure animatrice.

### 1.2 L'animation

Pour la première période d'animation de 3 ans, l'animation du DocOb était portée par la Région Ile-de-France qui a désigné l'Agence des espaces verts (AEV) comme structure animatrice. En effet la convention d'objectifs et de moyens entre la Région et l'AEV précise : « lorsque la Région est désignée structure porteuse de l'animation par le comité de pilotage Natura 2000, elle en délègue l'animation à l'Agence » (CP 16-157).

Le Copil a été présidé par Madame Geneviève Wortham, Conseillère régionale, jusqu'en 2015. L'AEV et Mme Wortham ont été maintenus dans leurs fonctions lors du renouvellement de l'animation qui a eu lieu à la réunion du Copil du 28 mai 2015 ; cependant, suite aux élections régionales de décembre 2015, Madame Wortham a perdu son siège de conseillère régionale.

Par courrier du 8 septembre 2017 adressé au Préfet de Seine-et-Marne, la Région Île-de-France a présenté sa candidature en tant que structure porteuse pour la mise en œuvre du Docob sur le site Natura 2000 des Boucles de la Marne. Par l'arrêté n°17-142 du 5 septembre 2017, la Présidente de la Région Île-de-France a désigné Monsieur Benoit Chevron, Conseiller régional, pour la représenter au Comité de pilotage du site Natura 2000.

Le sous-préfet de Meaux a transmis la candidature de la Région Île-de-France aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du Copil par courrier du 25 septembre 2017. En l'absence d'autres candidatures au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Monsieur Chevron a été désigné comme Président du comité de pilotage et la Région Île de France maintenue dans ses fonctions de structure porteuse pour les trois années suivantes.

Jeanne Lavielle (jusqu'au 5 octobre 2018), puis Sophie Coste-Durieux (depuis le 21 septembre 2018), chargées de mission Natura 2000 à l'AEV, ont été respectivement affectées à 40% de leur temps à l'animation du DocOb des « Boucles de la Marne ». Le temps d'animation restant est réparti sur deux autres sites Natura 2000 animés par l'AEV :

- ZPS FR1112012 des « Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny » (40%),
- ZSC FR 1100819 du « Bois de Vaires-sur-Marne » (20%).

Le présent bilan reprend les activités menées de janvier à décembre 2018, septième année d'animation pour ce site.

### 1.3 Rappel des enjeux et objectifs du DocOb

Les enjeux écologiques ayant justifié la désignation du site portent sur l'état de conservation des espèces de la directive « Oiseaux » identifiées lors des relevés réalisés pour l'élaboration du DocOb. Le **Tableau 1** reprend les différentes espèces et hiérarchise les enjeux de conservation associés.

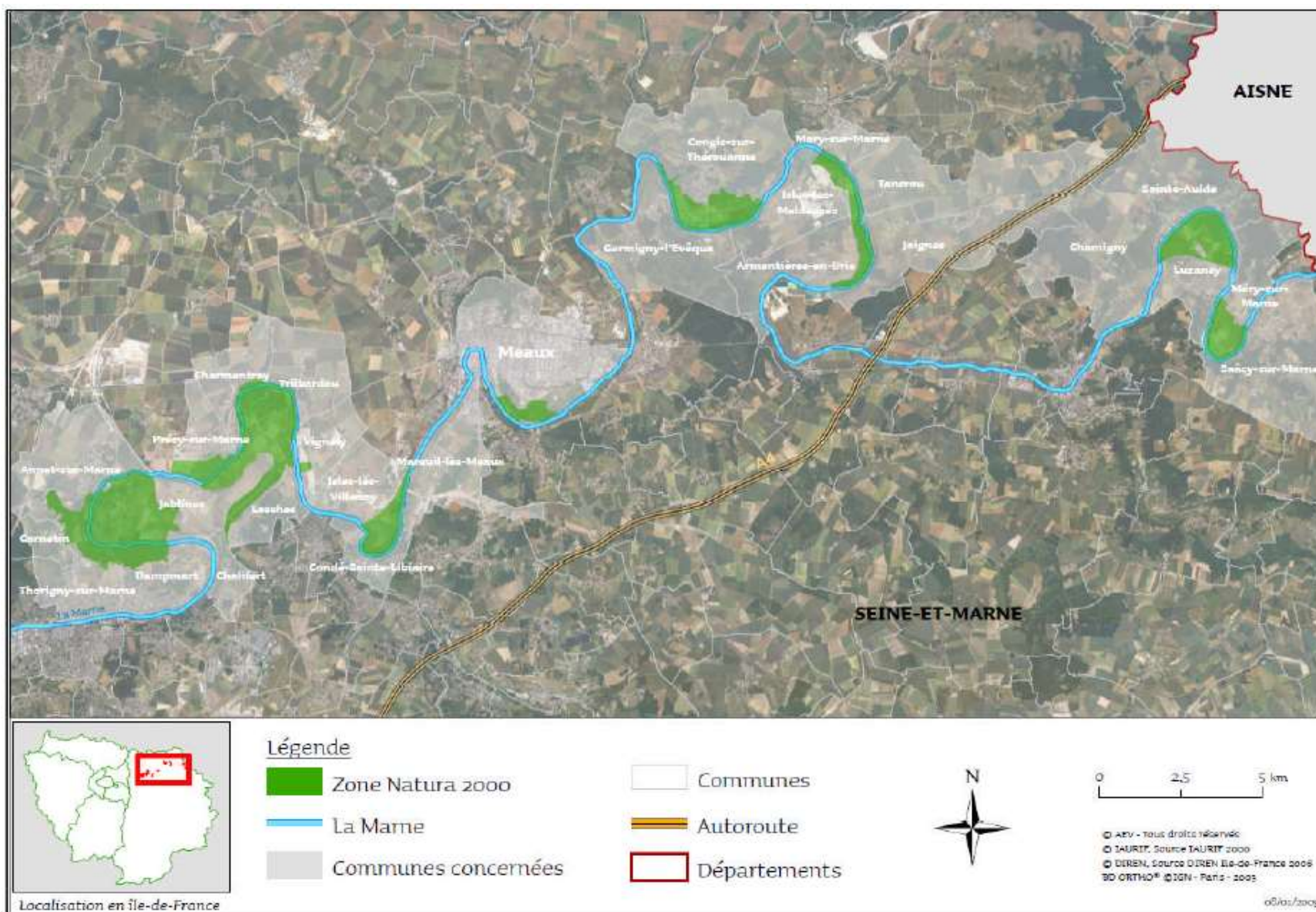
Au moment de la désignation du site, 11 espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux étaient répertoriées au sein du périmètre. Depuis 2010, deux autres espèces d'intérêt communautaire ont été répertoriées comme nicheuses certaines ou probables au sein de la ZPS :

- ✓ le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), nicheur depuis 2013 au sein de la Réserve Naturelle Régionale du Grand Voyeux, et depuis 2015 sur l'île de loisirs régionale de Jablines-Annet et dans l'ENS des Olivettes. On compte ainsi en 2017 3 à 4 couples nicheurs au sein de la ZPS.
- ✓ Le Pic mar (*Dendrocopos medius*) dont 3 à 4 couples sont nicheurs probables au sein de la Forêt régionale des Vallières depuis 2013.

Les objectifs de développement durable du DocOb ont été déclinés par grands types de milieux (agricoles, forestiers, zones humides, ouverts non agricoles) et sont rappelés dans le **Tableau 2**.

Une nouvelle fiche mesure, validée en Comité de pilotage, le 28 juin 2018 a été ajoutée (cf. document en annexes). Il s'agit d'une mesure (Mo-5) permettant la mise en place de chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.

**Figure 1 :** Localisation et limites de la ZPS



**Tableau 1 :** Espèces et Habitat à l'origine de la désignation du site, et hiérarchisation des enjeux

Espèce	Commentaire	Enjeu de conservation	Remarque
<b>Blongios nain</b> (5-10 couples)	<b>Valeur patrimoniale très forte</b> ; espèce rare en Île-de-France et localisée à quelques secteurs, quasi-menacée en France.	<b>Fort</b>	<b>Régression prévisible à long terme en l'absence de gestion favorable des habitats de nidification (roselière).</b>
	<b>Risque assez fort</b> ; population faible et localisée mais stable, menacée par l'évolution naturelle des roselières (atterrissement et boisement).		
<b>Butor étoilé</b> (5-10 hivernants)	<b>Valeur patrimoniale très forte</b> ; espèce hivernante rare en Île-de-France et localisée à quelques secteurs, rare en France. Disparu récemment Île-de-France en tant que nicheur.	<b>Fort</b>	<b>Régression prévisible à long terme en l'absence de gestion favorable des habitats d'hivernage (roselière).</b>
	<b>Risque assez fort</b> ; population faible et localisée, menacée par l'évolution naturelle des roselières.		
<b>Gorgebleue à miroir</b> (10-12 couples)	<b>Valeur patrimoniale forte</b> ; espèce très rare et localisée presque exclusivement dans les boucles de la Marne en Île-de-France. En phase d'expansion rapide, non menacée en France.	<b>Fort</b>	<b>Espèce en expansion mais seule population francilienne et risque de régression des habitats à long terme.</b>
	<b>Risque assez fort</b> ; population faible mais en augmentation, dépendante de milieux de transition à entretenir ou à créer régulièrement.		
<b>Mouette mélanocéphale</b> (15-28 couples)	<b>Valeur patrimoniale assez forte</b> ; espèce assez rare et localisée en Île-de-France, en augmentation et non menacée en France.	<b>Fort</b>	<b>Disparition prévisible en l'absence de gestion des milieux favorables (îlots à faible recouvrement végétal).</b>
	<b>Risque fort</b> ; population faible menacée par l'évolution de la végétation des îlots et par le dérangement par le public. Habitat de reproduction faiblement représenté dépendant des mesures de gestion actuellement mises en œuvre.		
<b>Œdicnème criard</b> (12 couples)	<b>Valeur patrimoniale forte</b> ; espèce assez rare et relativement localisée en Île-de-France, quasi-menacée en France.	<b>Fort</b>	<b>Régression prévisible si des mesures de conservation et de gestion ne sont pas mises en œuvre (pelouses et friches pionnières).</b>
	<b>Risque fort</b> ; espèce actuellement bien représentée dans la ZPS mais menacée par la fermeture des milieux pionniers des carrières.		
<b>Sterne pierregarin</b> (13-25 couples)	<b>Valeur patrimoniale assez forte</b> ; espèce assez rare et localisée en Île-de-France mais non menacée en France.	<b>Fort</b>	<b>Disparition prévisible en l'absence de gestion des milieux favorables (îlots dénudés).</b>
	<b>Risque fort</b> ; population faible, menacée par le dérangement par le public et l'évolution de la végétation sur les îlots. Habitat de reproduction faiblement représenté dépendant des mesures de gestion actuellement mises en œuvre.		
<b>Pie-grièche écorcheur</b> (0-5 couples)	<b>Valeur patrimoniale assez forte</b> ; espèce assez rare en Île-de-France et non menacée en France.	<b>Assez fort</b>	<b>Risque de régression à long terme en l'absence de gestion des milieux favorables (friches piquetées et haies arbustives).</b>
	<b>Risque assez fort</b> ; population faible et localisée, aux effectifs fluctuants. Habitats menacés par l'évolution des milieux semi-ouverts en boisements.		
<b>Milan noir</b> (4 couples)	<b>Valeur patrimoniale forte</b> ; espèce rare en Île-de-France localisée à quelques sites et en limite d'aire de répartition, mais en augmentation dans la région et non menacée en France.	<b>Assez fort</b>	<b>Espèce en partie dépendante du maintien d'activités de stockage de déchets. Habitats de reproduction non menacés.</b>
	<b>Risque assez fort</b> ; population faible mais en augmentation, dépendant en partie des activités humaines pour son alimentation, menacée à terme par la fermeture des centres de stockage de déchets.		
<b>Martin-pêcheur d'Europe</b> (5-13 couples)	<b>Valeur patrimoniale moyenne</b> ; espèce assez rare en Île-de-France mais régulièrement répartie, non menacée en France.	<b>Faible</b>	<b>Populations non dépendantes de mesures de conservation particulières.</b>
	<b>Risque faible</b> ; les berges abruptes sont peu menacées dans leur globalité.		
<b>Pic noir</b> (1-2 couples)	<b>Valeur patrimoniale moyenne</b> ; espèce assez rare et bien répartie en Île-de-France, en augmentation et non menacée en France.	<b>Faible</b>	<b>Populations non dépendantes de mesures de conservation particulières.</b>
	<b>Risque faible</b> ; population marginale aux habitats peu représentés dans la ZPS et non menacés actuellement.		
<b>Bondrée apivore</b> (0-2 couples)	<b>Valeur patrimoniale moyenne</b> ; espèce assez rare dans la région et non menacée en France.	<b>Faible</b>	<b>Population anecdotique non dépendante de mesures de conservation particulières.</b>
	<b>Risque faible</b> ; l'espèce est présente de manière anecdotique dans la ZPS et sa reproduction est incertaine. Les risques d'altération de ses habitats de reproduction sont faibles.		

D'après : LELAURE B. et al, 2010 – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR112003 « Boucles de la Marne ». Agence des espaces verts de la Région Île-de-France, PARIS, 2010. p148

**Tableau 2 : Objectifs de développement durable sur le site**

Type de milieu	Objectifs de développement durable		Actions <sup>1</sup>	
Tous les milieux	OBJECTIF 1	Protéger les espaces naturels et agricoles dans une logique de maintien des corridors écologiques	Anim_Agri Anim_Forêt Anim_ZH	Anim_MO Anim_1
	OBJECTIF 2	Assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire	Anim_1	
	OBJECTIF 3	Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public et des professionnels	Anim_Agri Anim_Forêt Anim_ZH	Anim_MO Anim_2
	OBJECTIF 4	Assurer la prise en compte des espèces d'intérêt communautaire lors de l'exploitation des granulats et dans l'ensemble des activités industrielles (CET, ISDI)	Anim_3	
	OBJECTIF 5	Accompagner le développement d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement et développer la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques de loisirs	Anim_4 Anim_6	Freq_1 Freq_2 Freq_3
	OBJECTIF 6	Assurer le suivi scientifique de l'avifaune	Anim_5	
	OBJECTIF 7	Améliorer la connaissance sur les activités socio-économiques et leurs interactions avec l'environnement	Anim_Agri Anim_Forêt	Anim_ZH Anim_MO

Type de milieu	Objectif 8	Sous-objectifs (objectifs opérationnels)	Actions
Milieux agricoles	Maintenir ou développer des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles	✓ Développer une agriculture économe en intrants et réduire l'utilisation des produits phytosanitaires	Anim_Agri Agri_3 à 9 Charte
		✓ Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage et l'entretenir de manière adaptée	Agri_1 Agri_2 Charte
		✓ Maintenir voire développer les couverts herbacés (jachères, prairies, bandes enherbées) et les gérer de manière extensive	Agri_3 à 7 Charte
		✓ Maintenir un assolement diversifié comprenant des cultures favorables à l'œdicnème criard	Anim_Agri Agri_8
		✓ Lutter contre l'embroussaillage des milieux ouverts	Agri_9

<sup>1</sup> Anim = Animation ; ZH = Zones humides ; MO = Milieux ouverts



Type de milieu	Objectif 9	Sous-objectifs (objectifs opérationnels)	Actions <sup>2</sup>
Milieux forestiers, boisements alluviaux	Maintenir ou développer des pratiques sylvicoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique de l'exploitation forestière et les activités de loisirs	✓ Promouvoir une sylviculture durable et économe en intrants sans recours aux produits phytosanitaires	Anim_forêt Charte
		✓ Améliorer la structure des peuplements forestiers pour les rendre plus favorables aux espèces d'intérêt communautaire	Forêt_1 Charte
		✓ Informer les usagers et limiter les dérangements liés à la fréquentation du public	Freq_1 Freq_2 Freq_3 Charte

Type de milieu	Objectif 9	Sous-objectifs (objectifs opérationnels)	Actions
Milieux Humides (cours d'eau, plans d'eau et leurs berges)	Maintenir ou développer des pratiques de gestion favorisant la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inféodées aux milieux humides sans compromettre les activités économiques et de loisirs qui s'y déroulent	✓ Lutter contre les sources de pollution des eaux	Anim_ZH Charte
		✓ Maintenir ou développer une végétation rivulaire favorable aux oiseaux d'intérêt communautaire	ZH_1 Charte
		✓ Assurer le bon fonctionnement hydraulique des zones humides	ZH_2
		✓ Maintenir ou créer des sites de nidification pour les espèces d'intérêt communautaire	ZH_1 ZH_3 ZH_4
		✓ Informer les usagers et limiter les dérangements liés à la fréquentation du public	Freq_1 Freq_2 Freq_3 Charte

Type de milieu	Objectif 10	Sous-objectifs (objectifs opérationnels)	Actions
Milieux ouverts non agricoles (pelouses, landes, fruticées, friches, végétations rases...)	Maintenir voire développer les milieux ouverts et mettre en place des pratiques de gestion favorisant la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre les activités économiques et de loisirs qui s'y déroulent	✓ Développer une gestion des milieux ouverts économe en intrants en limitant l'usage des produits phytosanitaires	Anim_MO Charte
		✓ Lutter contre l'embroussaillage et entretenir voire restaurer une mosaïque d'habitats comprenant des milieux ouverts (pelouses, landes, fruticées)	MO_1 MO_2
		✓ Créer ou maintenir les éléments fixes du paysage (haies, ripisylves...)	MO_3 Charte
		✓ Informer les usagers et limiter les dérangements liés à la fréquentation du public	Freq_1 Freq_2 Freq_3 Charte

<sup>2</sup> Freq = fréquentation

#### **1.4 Missions de la structure animatrice**

Le rôle de l'AEV dans l'animation du DocOb du site des Boucles de la Marne s'articule autour des missions suivantes :

- Impulsion et aide à la mise en œuvre d'actions visant à la restauration et la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires à l'origine de la désignation du site,
- Apport de conseils et d'expertise dans le cadre des évaluations des incidences,
- Récupération, synthèse et interprétation de données visant au suivi scientifique des espèces et habitats à l'origine de la désignation du site,
- Information, communication et sensibilisation,
- Participation à la cohérence des politiques publiques,
- Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site.

La suite de ce bilan est structurée selon les missions ci-dessus, et se propose de détailler les réalisations de l'année 2018.

## 2 Contribution à la mise en œuvre d'actions en faveur de la conservation des espèces et habitats.

Certains outils développés par Natura 2000 ont pour but direct de maintenir ou restaurer un bon état de conservation des habitats des espèces-cibles de la ZPS. Il s'agit de la signature des contrats Natura 2000, de la Charte, de l'engagement des agriculteurs dans des mesures agro-environnementales climatiques (MAEC), et de l'application du régime des évaluations des incidences Natura 2000 (EIN). Les paragraphes suivants se proposent d'explicitier les actions d'animations que l'AEV a mises en place pour faire jouer ces leviers.

### 2.1 Animation des contrats Natura 2000

2018 était la troisième année où la contractualisation a été possible pour la nouvelle programmation du FEADER sur la période 2014-2020. Il n'y a pas eu de nouveaux contrats signés en 2018. Les deux chargées de mission Natura 2000 se sont occupées du suivi des contrats en cours, et ont pris contact avec de nouveaux bénéficiaires potentiels pour les années suivantes (maintien du contact, sensibilisation, conseil...).

#### 2.1.a Suivi des contrats en cours

Entretien d'un îlot où nichent les Mouettes mélanocéphales au sein de l'Île de Loisirs régionale de Jablines-Annet



**Figure 2 :** Chantier nature de débroussaillage de l'îlot « à mouettes mélanocéphales », réalisé par le Corif sur l'Île de loisirs de Jablines-Annet © AEV, J. Laviaille, 2018

La Mouette mélanocéphale requiert pour sa nidification des îlots à faible recouvrement végétal et une grande tranquillité. Une colonie s'est installée depuis 2001 sur un îlot au Nord de l'île de loisirs et forme la deuxième plus importante population nicheuse d'Île-de-France (F. Bouzendorf). La population a augmenté depuis 2014, sans doute en lien avec la clôture de mise en défens du secteur installée dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Un contrat Natura 2000 a été signé en décembre 2016 par l'île de loisirs de Jablines-Annet, permettant de financer l'entretien annuel de l'îlot par débroussaillage jusqu'en 2021.

Cet entretien est réalisé par la LPO, qui réalise une prestation pour l'île de loisirs sous la forme d'un chantier nature. Celui-ci s'est tenu le samedi 6 janvier 2018 et a été réalisé par les adhérents de la LPO avec la présence de la chargée de mission Natura 2000, Jeanne Laviaille.

La chargée de mission Natura 2000, Jeanne Laviaille, fait régulièrement le point sur le terrain avec Pascal Lepoulain, l'ornithologue travaillant sur l'île de loisirs de Jablines-Annet, sur l'évolution des habitats naturels et les populations d'oiseaux fréquentant le site.

Entretien des milieux ouverts au sein de la Réserve Naturelle Régionale du Grand Voyeux

Un contrat Natura 2000 a été signé par l'AEV en 2016 pour :

- La fauche hivernale de roselières, pour lutter contre la colonisation des ligneux
- la création de chenaux dans la roselière pour augmenter l'interface eau-libre/ roselière

Ces opérations visent à favoriser le maintien et le développement de roselières, afin de favoriser les espèces d'oiseaux nichant et se nourrissant dans les roselières : Busard des roseaux, Blongios nain, Héron pourpré, Butor étoilé.

Toutes ces opérations sont inscrites dans le plan de gestion de la Réserve naturelle régionale.

La chargée de mission Natura 2000, Jeanne Laval, a continué en 2018 le suivi du contrat avec ses collègues gestionnaires de la réserve naturelle régionale du Grand Voyeux. Notamment, la repousse de la roselière étant moins importante que prévue, il a été décidé de ne pas faucher cette année.



**Figure 3** : Roselières, RNR du Grand Voyeux © AEV, S. Ducret, 2017

## 2.1.b Projets de contrats Natura 2000

### Ecopâturage destiné à lutter contre la Renouée du Japon sur le domaine régional de Précy-sur-Marne

La propriété régionale de Précy-sur-Marne, gérée par l'Agence des espaces verts, est située entre les bords de Marne et un grand plan d'eau.

Certaines zones présentent des poches de Renouée du Japon, espèce exotique qui détériore ces milieux ouverts et les rend peu favorables à l'accueil de l'avifaune comme l'Œdicnème criard qui est nicheur à proximité. Un à deux hectares sont concernés.

En juillet 2018, la chargée de mission Natura 2000, Jeanne Laviaille, a suivi une formation sur l'écopâturage avec Ecoterra (le prestataire rencontré en 2017).

Le 6 août 2018, la chargée de mission Natura 2000 et son collègue Sébastien Trésonne ont rencontré la mairie de Précy-sur-Marne qui a donné son aval pour la mise en place de cette opération et la participation du cantonnier de la commune à la surveillance des animaux.



**Figure 4 :** Renouée du Japon sur la propriété régionale de Précy-sur-Marne © AEV, J. Laviaille, 2017

Toutefois, des questionnements se posent côté AEV sur la faisabilité du projet en ce qui concerne la surveillance des vaches et le déplacement des clôtures.

### Parc naturel du Pâtis de Meaux

Le parc du Pâtis est propriété de la ville de Meaux. Ce parc semi-naturel accueille notamment le Blongios nain en nidification dans ses roselières, la Sterne pierregarin sur ses îlots, ainsi que de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau en hivernage.

La chargée de mission Natura 2000, Jeanne Laviaille, a rencontré la mairie de Meaux et la fédération de pêche le 21 juin 2018 afin de discuter de la restauration des frayères à brochets et plus globalement, la restauration et l'entretien des zones humides qui pourraient faire l'objet d'un contrat Natura 2000.

Les travaux qui pourraient être financés sont : la dévégétalisation d'îlots, l'entretien des roselières, la restauration de milieux humides ouverts par enlèvement de ligneux.

### Forêt des Vallières

Un projet de travaux de génie écologique en faveur de la pie-grièche écorcheur sur la forêt des Vallières est en cours de réflexion. L'AEV est en attente du document d'aménagement forestier qui doit être rédigé par l'ONF et paraître fin 2019 afin que cette zone figure en « travaux de génie écologique hors sylviculture ».

### Restauration de frayères à brochets

Rencontre de Maxime Lesimple, Fédération de pêche, sur Précy-sur-Marne et la forêt des Vallières, avec Sébastien Trésonne, AEV, pour prévoir des contrats Natura 2000 possiblement portés par la fédération.

La chargée de mission Natura 2000 reprendra contact avec ces structures courant 2019 afin de discuter de la possibilité de mettre en place ces contrats de restauration de frayères à brochets, avec la problématique du porteur du projet qui n'est pas propriétaire des zones concernées.

**Tableau 3:** Synthèse des contrats Natura 2000 en cours ou terminés au sein de la ZPS des Boucles de la Marne

Contrat	Bénéficiaire	Montant total	Date signature	Actions prévues	Espèces concernées	Surface ou nb	Mesures du DocOb liées	Avancement
32311D07000002	AEV (RNR du Grand Voyeux)	0,00 €	20/12/2011	- Faucardage de roselières - Arrachage de recrus ligneux	Butor étoilé Busard des roseaux Gorgebleue à miroir	1 ha	ZH-1 ZH-5	11 219,57 € attribués. AP 2015 : subvention caduque
32311D07000003	BPAL de Jablines-Annet	19 814,31 €	29/09/2011	- Débroussaillage d'îlots et de parcelles - Pose d'une clôture - Pose de panneaux d'information	Oedicnème criard Sterne pierregarin Mouette mélanocéphale Pie grièche écorcheur Bondrée apivore	îlot Nord : 1433 m2 îlot Sud : 379 m2 parcelles : 4,5 ha clôture : 590 m 6 panneaux	MO-1 ZH-3 Freq-2 Freq-3	Fin des travaux et solde en 2014
32312D07000002	Propriétaire privé à Mery-sur-Marne	5 803,11 €	09/10/2012	-Restauration de pelouses sèches - Restauration de roselières - Création de mares et chenaux - Création d'arbres têtards et arbres morts	Gorgebleue à miroir Pie grièche écorcheur Oedicnème criard Bondrée apivore (alim.) Pic noir (alim.)	fauche : 3,5 ha roselières : 0,2 ha	MO-1 MO-3 ZH-2 ZH-6	11 694,49 € attribués. Travaux effectués en 2012 et 2013, pas en 2014 vu l'évolution du milieu. AP 2015 : réduction de la subvention
2016/0706/11	BPAL de Jablines-Annet	4 000,00 €	12/12/2016	Entretien de l'îlot Nord par débroussaillage avec export	Mouette mélanocéphale	1400 m2	MO-1	
2016/0706/12	AEV (RNR du Grand Voyeux)	123 256,85 €	12/12/2016	Restauration de milieux ouverts	Blongios nain, Héron pourpré, Martin pêcheur	4,3 ha	MO-1	Le montant total a été revu à la baisse car le faucardage prévu sur la roselière n'a pu être réalisé en 2016, 2017, 2018 en raison d'une trop lente recolonisation de cette dernière

Contrat	Bénéficiaire	Montant total	Date signature	Actions prévues	Espèces concernées	Surface ou nb	Mesures du DocOb liées	Avancement
22712D07000004	AEV (forêt régionale des Vallières)	31 240,00 €	20/12/2012	Mise en place d'îlots de sénescence	Pic noir Pic mar Bondrée apivore	8,96 ha	Forêt-1	Fin des travaux et solde en 2013

## 2.2 Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatique

Pour la campagne PAC de 2018, la chargée de mission Natura 2000, Jeanne Laviolle, a pris contact avec les agriculteurs exploitants des parcelles dans le site Natura 2000 des Boucles de la Marne, afin de leur présenter les MAEC ouvertes à la contractualisation et de signer de nouveaux engagements avec ceux qui le souhaitent.

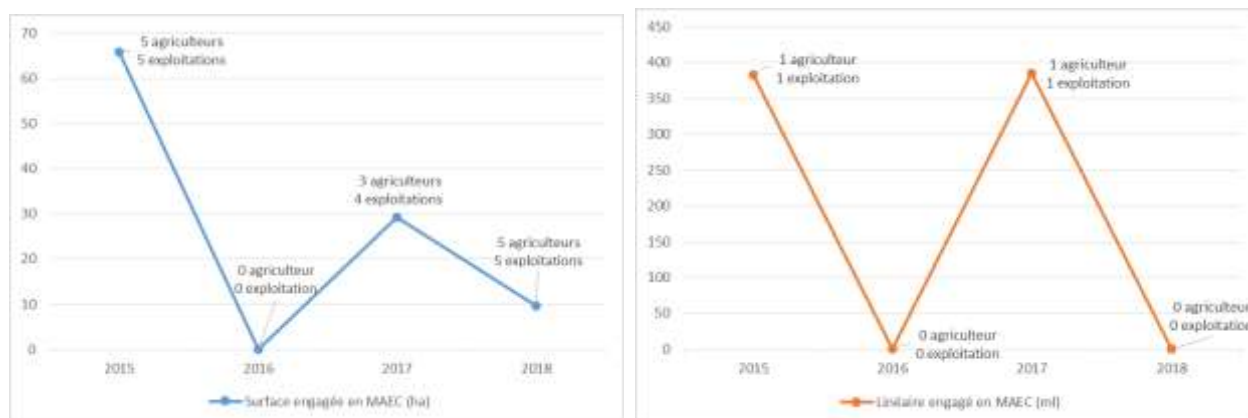
Ainsi, 5 agriculteurs se sont engagés en 2018, dont 2 nouveaux (qui n'étaient pas engagés en 2015 et 2017).

Les deux chargées de mission Natura 2000 ont consacré 7 journées à des visites sur les exploitations entre avril et septembre 2018 pour discuter avec les agriculteurs de leurs engagements et de la réalisation de leur diagnostic biodiversité.

La chargée de mission, Jeanne Laviolle, a participé à la CRAEC du 13 mars 2018 et, les deux chargées de mission ont participé à une réunion entre animateurs de PAEC le 27 septembre 2018.

La chargée de mission Natura 2000, Sophie Coste-Durieux, a réalisé le bilan des MAEC engagées depuis 2015 demandé par la Région Ile-de-France pour l'agrément du PAEC pour les campagnes 2019 et 2020.

**Graphiques 1 et 2 :** Surfaces / linéaire et nombre d'agriculteurs / d'exploitations engagés par mesure et par an au sein du territoire entre 2015 et 2018



Une évolution positive de la démarche est constatée en nombre d'agriculteurs. Sur les dix-neuf présents sur le PAEC, neuf ont des contrats **et l'ensemble des parcelles en MAEC s'étend sur 104,83 hectares soit 19% de la surface agricole utile (SAU) de la ZPS.**

### **2.2.a Présentation du Programme Agro-Environnemental et Climatique 2015-2020**

Dans **le tableau 4** à la page suivante figurent les principales mesures ouvertes sur le territoire en 2018.



**Tableau 4 :** Tableau récapitulatif des mesures ouvertes sur le territoire en 2018

Type d'habitat ou de couvert	Nom et code des mesures	Engagements unitaires	Objectifs de la mesure	Caractéristiques de la mesure	Rémunération en €/an
COUVERT	IF_BOMA_HE15	COUVER_05	Création et entretien de zones refuges pour la faune	implantation avant 15 mai 1e année pas d'intervention mai-juillet récolte interdite zéro fertilisation zéro phyto	390,94 €/ ha
COUVERT	IF_BOMA_HE16	COUVER_07	Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique ou floristique	implantation avant 15 mai 1e année pas d'intervention 15 avril - 15 janv. récolte et pâturage interdits zéro fertilisation zéro phyto	600 €/ ha
COUVERT	IF_BOMA_HE17	COUVER_08	Amélioration des jachères	implantation avant 15 mai 1e année pas d'intervention mai-juillet récolte et pâturage interdits zéro fertilisation zéro phyto	160 €/ ha
COUVERT	IF_BOMA_HE31	COUVER_06 + HERBE_03	Création et entretien d'un couvert herbacé sans fertilisation	implantation avant 15 mai 1e année zéro fertilisation zéro phyto	450,00 €/ha
COUVERT	IF_BOMA_HE32	COUVER_06 + HERBE_03 + HERBE_04	Création et entretien d'un couvert herbacé sans fertilisation avec ajustement de la pression de pâturage	implantation avant 15 mai 1e année retard de fauche 15 juin pâturage moyen 0,3-1,2 UGB/ha pâturage instantané < 1,4 UGB/ha zéro fertilisation zéro phyto	450,00 €/ha
COUVERT	IF_BOMA_HE33	COUVER_06 + HERBE_03 + HERBE_06	Création et entretien d'un couvert herbacé sans fertilisation avec retard de fauche	retard de fauche 1er août pâturage regain seulement zéro fertilisation zéro phyto	450,00 €/ ha

Type d'habitat ou de couvert	Nom et code des mesures	Engagements unitaires	Objectifs de la mesure	Caractéristiques de la mesure	Rémunération en €/an
SURFACES EN HERBE	IF_BOMA_HE01	HERBE_03	Entretien d'un couvert herbacé sans fertilisation	zéro fertilisation zéro phyto	130,57 €/ ha
SURFACES EN HERBE	IF_BOMA_HE02	HERBE_03 + HERBE_04	Entretien d'un couvert herbacé sans fertilisation avec ajustement de la pression de pâturage	retard de fauche 15 juin pâturage moyen 0,3-1,2 UGB/ha pâturage instantané < 1,4 UGB/ha zéro fertilisation zéro phyto	206,01 €/ha
SURFACES EN HERBE	IF_BOMA_HE03	HERBE_03 + HERBE_06	Entretien d'un couvert herbacé sans fertilisation avec retard de fauche	implantation avant 15 mai 1e année retard de fauche 1er août pâturage regain seulement zéro fertilisation zéro phyto	353,43 €/ ha
SURFACES EN HERBE	IF_BOMA_ZH01	HERBE_03 + HERBE_13	Gestion extensive de milieux humides sans fertilisation	retard de fauche 15 juin pâturage moyen < 1,4 UGB/ha zéro fertilisation zéro phyto	250,57 €/ha
MILIEUX OUVERTS	IF_BOMA_HE21	OUVERT_02 + HERBE_03 + HERBE_09	Maintien des milieux ouverts et gestion pastorale	plan de gestion pastoral maîtrise des refus hors avril-août zéro fertilisation zéro phyto	301,43 €/ ha
LINEAIRE (haie)	IF_BOMA_HA01	LINEA_01	Entretien de haies	2 tailles min/5 ans hors mars-juillet zéro phyto	0,36 €/ml
LINEAIRE (arbres)	IF_BOMA_AR01	LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	2 tailles min/5 ans hors mars-juillet zéro phyto	7,92 €/ arbre engagé
LINEAIRE (ripisylve)	IF_BOMA_RI01	LINEA_03	Entretien de ripisylves	2 tailles min/5 ans hors mars-juillet zéro phyto	1,01 €/ ml
LINEAIRE (bosquet)	IF_BOMA_BO01	LINEA_04	Entretien de bosquets	2 tailles min/5 ans hors mars-juillet zéro phyto	145,85 €/ha
LINEAIRE (bandes refuges)	IF_BOMA_BR01	LINEA_08	Entretien de bandes refuges sur prairies	Pas d'intervention mars-août zéro phyto	0,49 €/ ml

## 2.2.b Synthèse sur la signature des MAEC

**Tableau 5 :** Présentation des engagements MAEC souscrits en 2018 par 5 agriculteurs

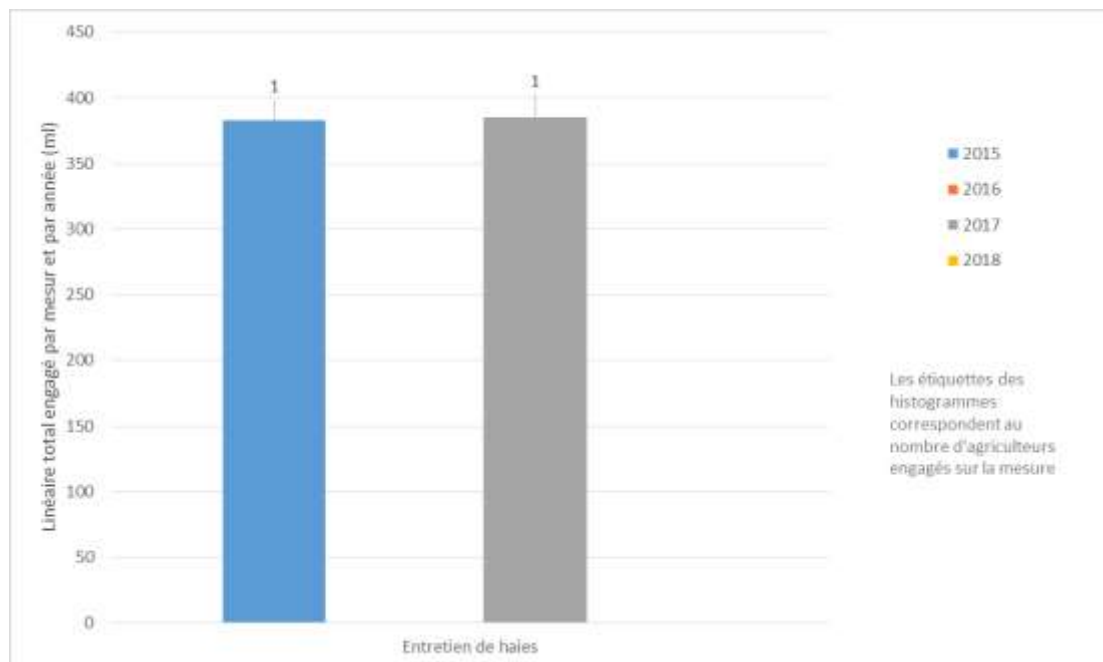
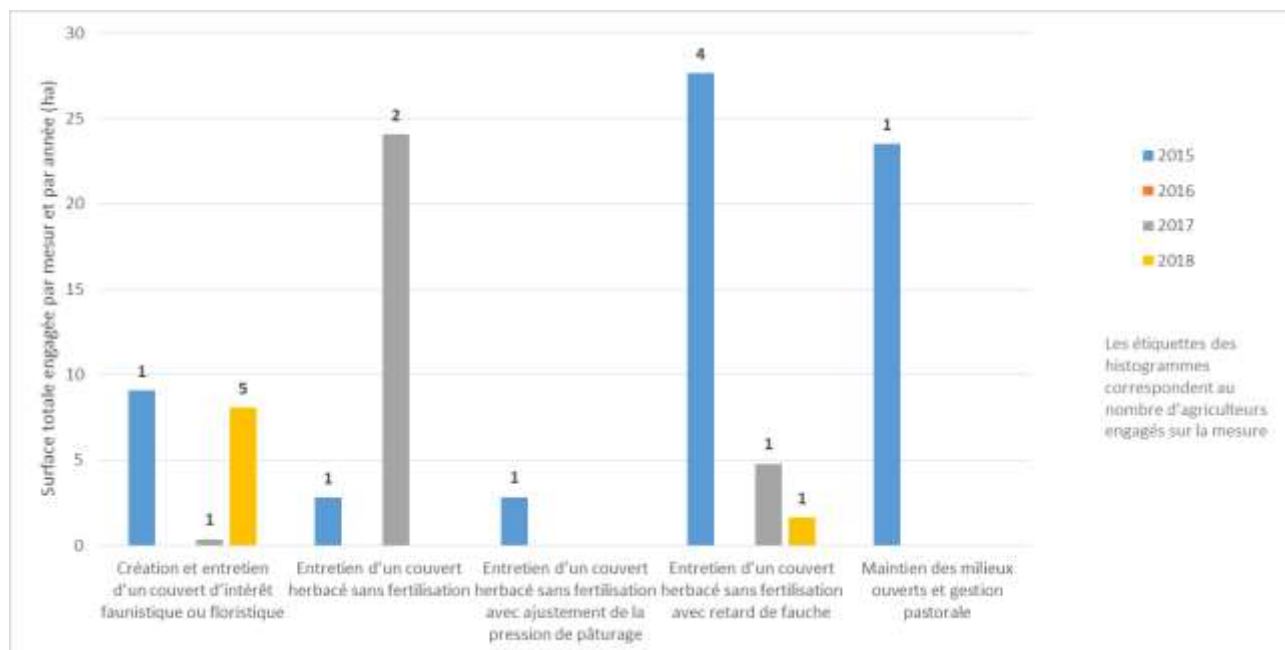
MAEC IF_BOMA	Bénéficiaire	Montant/ha ou ml	Montant total	Actions prévues	Espèces concernées	Surface (ha ou ml)	Mesures du DocOb liées
HE16	EARL DELAITRE XAVIER	600,00 €	114,00 €	Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique ou floristique	Œdicnème criard Bondrée apivore Pie-grièche écorcheur	0,19	Agri_7
HE16	SCEA du Patis	600,00 €	414,00 €	Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique ou floristique	Œdicnème criard Bondrée apivore Pie-grièche écorcheur	0,69	Agri_7
HE16	SCEA CEFLOG	600,00 €	270,00 €	Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique ou floristique	Œdicnème criard Bondrée apivore Pie-grièche écorcheur	0,45	Agri_7
HE03	SCEA CEFLOG	353,43 €	579,65 €	Entretien d'un couvert herbacé sans fertilisation avec retard de fauche	Œdicnème criard Bondrée apivore Pie-grièche écorcheur	1,64	Agri_3
HE16	EARL du Temple	600,00 €	2 460,00 €	Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique ou floristique	Œdicnème criard Bondrée apivore Pie-grièche écorcheur	4,1	Agri_7
HE16	EARL GAL	600,00 €	1 590,00 €	Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique ou floristique	Œdicnème criard Bondrée apivore Pie-grièche écorcheur	2,65	Agri_7

**Tableau 6 :** Synthèse des engagements MAEC par secteur et par mesure

Mesure	Création et entretien d'un couvert d'intérêt avifaune	Entretien de prairies avec retard de fauche
Code : IF_BOMA	HE16	HE03
Secteurs	600 €/ha	353,43 €/ha
MERY	0,19	
JABLINES	0,69	
LESCHES	0,45	1,64
TRILBARDOU	4,1	
PRECY	2,65	
<b>TOTAUX 2018</b>	<b>8,08 ha</b>	<b>1,64 ha</b>

**Graphiques 3 et 4 :** Surfaces, linéaire et nombre d'exploitations engagés par mesure et par an au sein du territoire entre 2015 et 2018

NB : dans ce graphique ne figurent que les mesures ayant été souscrites jusqu'à présent



### 2.3 Animation de la charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 du site des Boucles de la Marne permet une prise en compte minimale des enjeux de conservation des espèces désignées à travers des actions de gestion courantes et non contraignantes. Le signataire s'engage à respecter les points prévus par grands types de milieux (forêts, milieux ouverts, milieux humides, agricoles, loisirs) sur les parcelles cadastrales concernées.

La chargée de mission Natura 2000, Jeanne Lavielle, a rencontré en 2017, un propriétaire de la Boucle de Méry-sur-Marne qui est toujours intéressé par la charte. La chargée de mission Natura 2000, Sophie Coste-Durieux, reprendra contact avec lui courant 2019.



## 3 Évaluation des incidences des projets

La chargée de mission Natura 2000 est souvent sollicitée dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) soit par les pétitionnaires à la recherche d'un accompagnement, soit par les services instructeurs pour avis.

Les principaux dossiers d'EIN dans lesquels la chargée de mission, Jeanne Lavielle, s'est impliquée en 2018 sont :

- échanges téléphoniques avec le porteur de projet de la course Color Obstacle Rush (5000 personnes) prévue le 25 mars 2018 sur l'Île de loisirs de Jablines et le responsable évènementiel de l'île de loisirs
- présentation du projet de codes de bonnes pratiques au conseil syndical de gestion de l'île de loisirs de Jablines Annet qui a été validé. Il sera également validé, en juin 2018, par le Comité de pilotage (cf. document en annexes).
- Réunion avec le Directeur de l'Île de loisirs de Jablines et le bureau d'études Alpha Environnement responsable de l'étude d'incidence pour le permis d'aménager le camping
- Sollicitation pour le projet de création d'anneau de vitesse à proximité du Parc du Patis, à Meaux, en limite de site Natura 2000
- Avis émis par courrier sur la demande de permis d'aménager pour l'extension d'une carrière équestre sur l'île de loisirs de Jablines. Un rendez-vous à ce sujet s'est tenu avec le Directeur, le Bureau d'études Alpha Environnement et Gally qui s'occupent du dossier d'extension du centre équestre, et la DDT de Seine-et-Marne.

## 4 Suivis scientifiques et techniques

Le suivi des populations des espèces de la Directive fréquentant la ZPS ne peut être réalisé par l'animatrice Natura 2000 seule, en raison de la charge de travail que représentent l'animation et la gestion technique, administrative et financière de trois sites Natura 2000. Nous remercions les ornithologues bénévoles œuvrant sur le territoire et nous faisant bénéficier de leur expertise : Alexandre Faucher ; Alexandre Lainé ; Antoine Kita ; Catherine Escudé ; Chloé Chabert ; Charlène Guillon ; Emmanuel Bouclet ; Eric Perret ; Dauren Omarov ; François Bouzendorf ; Guillaume Larrègle ; Guillaume Passavy ; Isabelle Bergia ; Julien Bottinelli ; Julien Birard ; Jean-François Magne ; Lucie Landais ; Lucille Bourgeois ; Lydie Baranton ; Loriane Mameli ; Lydie Baranton ; Maxime Zucca ; Monique Laporte ; Nathalie Lautier ; Olivier Laporte ; Olivier Plisson ; Pascal Lepoulain ; Philippe Ducourneau ; Philippe Persuy ; Pierre Rivallin ; Romain Huchin et Sarah Esnault ; Régis Legros ; Richard Muguet ; Robin Panvert ; Romain Provost ; Stéphane Mallard ; Sébastien Vanloo ; Sylvain Vincent ; Sylvestre Plancke / CG77 ; Sylvie Vabre ; Théo Hervé ; Thomas Bitsch ; Vincent Le Calvez ; l'ensemble du groupe local Corif Vallée de la Marne (VDM).

### **Le suivi ornithologique de la ZPS est assuré de la manière suivante :**

- les observations ponctuelles de la chargée de mission Natura 2000,
- des échanges avec les ornithologues présents sur les Boucles,
- des comptages ponctuels par espèce,
- les comptages annuels Wetlands, auxquelles la chargée de mission Natura 2000 a participé le vendredi 12 janvier 2018 sur les sablières Capoulade à Isles les Meldeuses ;
- la collecte de données des gestionnaires de différents sites (AEV, département de Seine-et-Marne...)
- les suivis que réalise l'AVEN sur la réserve naturelle régionale du Grand Voyeux,

Pour la synthèse des données 2018 (**Tableau 7**), de précieuses données ont été communiquées, d'une part les données ornithologiques extraites de la base de données Cettia-IDF pour l'année 2018 sur l'ensemble du site Natura 2000, transmises par l'ARB en Île-de-France, d'autre part le document de synthèse des observations 2017 sur le secteur des Boucles de la Marne réalisée par les membres du Groupe Local LPO de la Vallée de la Marne.

#### Suivi des picidés en forêt de Vallières



Ce suivi annuel au sein de la forêt de Vallières est réalisé par Sébastien Trésonne, technicien responsable du site (AEV), afin d'évaluer le nombre de pics nicheurs. En effet, ce boisement est de grand intérêt pour ces espèces car composé en partie d'arbres sénescents ; de plus il y a été mis en place des îlots de sénescence dans le cadre d'un contrat Natura 2000 en 2013 et ce suivi est l'occasion de juger du succès du contrat. En 2018, la chargée de mission Natura 2000, Jeanne Laviaille, a participé au suivi qui s'est tenu le 9 mars. La méthode de la repasse a été utilisée, ainsi que le protocole et les points d'écoute définis en 2013. En 2018, 1 couple de Pics noir et 4 couples de Pics mars (sur deux territoires différents) ont été recensés.

**Figure 5 :** Suivi des Pucidés en forêt des Vallières © AEV, J. Laviaille, 2017

#### Suivi des populations d'Œdicnèmes criards

Fin avril, des suivis coordonnés pour la recherche des couples d'Œdicnèmes Criards ont été réalisés, sur trois journées et sur l'ensemble de la ZPS des Boucles de la Marne. La chargée de mission Natura 2000, Jeanne Laviaille a organisé ce suivi avec, la participation du groupe local LPO Vallée de la Marne.

#### Recherche de nid de Milan noir :

Des prospections d'habitats d'espèces en forêt en hiver (arbres nus) ont été réalisées sur le bois du Marais du Refuge à Lesches, avec Sylvestre Plancke du Conseil Départemental de Seine-et-Marne. Des preuves de nidification pour deux couples de Milan noir, en plus de ceux déjà connus dans le secteur, ont été constatées.

**Tableau 7 :** Synthèse du suivi 2018 des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire nicheurs ou hivernants sur la ZPS

Espèce	Secteurs	Jablines (ILJA) Annet sur Marne Vallières	Précy / Marne	Charmentray Trilbardou Lesches	Vignely	Isles-les-Villenoy	Meaux	Congis-sur-Thérouanne (AVEN)	Isles-les-Meldeuses Armentières	Luzancy	Mery-sur-Marne	CHANGIS (à proximité ZPS)	VILLENOS Y BASSINS (à proximité ZPS)	Tendance globale dans la ZPS depuis 2009
<b>Œdicnème criard</b>	<i>Burhinus oedicnemus</i>	1 couple nicheur certain (jeunes en 2ème nichée) sur la future carrière équestre ; 1 autre couple nicheur certain dans les champs d'asperges à proximité ZPS	1 couple nicheur possible zone agricole + 1 autre côté Fresnes	1 couple nicheur certain Olivettes + 1 couple nicheur possible terrain privé + 1 couple nicheur probable pré du Refuge	1 à 2 couples nicheurs possibles (champs avant église)	1 couple nicheur possible	Pas d'observation	1 couple en période de nidification. Pas de juvénile constaté	6 couples nicheurs possibles	pas de données	pas de données	3 couples nicheurs possibles	1 couple nicheur possible	15-19 couples nicheurs dans la ZPS et ses alentours.
<b>Pie grièche-écorceur</b>	<i>Lanius collurio</i>	vue sur l'ILJA pour la première fois depuis 6 ans ; Tentative d'installation 1 couple à proximité ZPS ; échec causé par la taille de la haie par la SNCF en juin	1 observation femelle le 29/07. La question se pose de savoir si c'est celle de Jablines.	1 observation le 25/05 pré du Refuge : donnée erratique ?	Pas d'observation	Pas d'observation	Pas d'observation	Pas d'observation	à proximité de la ZPS (Armentières) 1 nicheur certain (3 juvéniles)	1 couple nicheur certain (2 juvéniles)	Pas d'observation	2 couples nicheurs certains + 1 autre territoire min	Pas d'observation	La ZPS et ses abords semblent retrouver un potentiel d'accueil pour l'espèce avec la nidification à Luzancy pour la 2ème année de suite, tentative à Jablines, nidification à Armentières et à Changis soit 5 à 6 couples pour le secteur.
<b>Bondrée apivore</b>	<i>Pernis apivorus</i>	1 couple nicheur possible à proximité ZPS						passage migratoire		supposé nicheur sur les coteaux voisins				Stable
<b>Milan noir</b>	<i>Milvus migrans</i>	1 couple observé régulièrement (Jablins) + d'autres individus en		2 couples nicheurs probables dans le Marais du Refuge + 1				1 à 3 couples nicheurs possibles à proximité de la ZPS (bois	En alimentation				En alimentation	5 à 7 couples nicheurs probables. Fréquente l'ensemble du site pour s'alimenter. En hausse.

		alimentation : nicheur probable		nicheur certain Olivettes				de Villers les Rigaults)					
<b>Pic noir</b>	<i>Dryocopus martius</i>	1 couple nicheur probable sur les Vallières		1 couple nicheur probable (Marais du Refuge)			Pas de contact	1 couple nicheur possible (boisement nord)					4 à 5 couples nicheurs probables. En hausse.
<b>Sterne pierregari n</b>	<i>Sterna hirundo</i>	Nicheur possible 2-5 couples		Au moins 18 couples le 14 juin 2018, ensuite pas de preuves car il y a eu un déplacement soudain de la colonie, probablement à cause d'un dérangement.			Présence en période de nidification 4 à 5 couvées. Pas de juvénile constaté	2 couples nicheurs avec juvéniles (5 juvéniles à l'envol). 2 à 3 couvées en échec		Nicheur certain, 30 individus min 1 nid en juillet		Nicheur certain, 4 couples en juillet	Semble en augmentation depuis 2017 mais dérangement constaté pour une des colonies. Population fluctuante, très impactée par des niveaux d'eau trop hauts et la revégétalisation des îlots ; taux de reproduction médiocre.
<b>Martin pêcheur</b>	<i>Alcedo atthis</i>	1 - 2 individus observés régulièrement		Contacts réguliers toute l'année		1-2 individus observés régulièrement : nicheur probable à proximité (Bords de Marne)	Nicheur probable à proximité (bords de Marne)	Nicheur probable à proximité (bords de Marne)		1 individu observé régulière ment ; zone d'alimen tation		1 individu observé régulière ment	Population stable sauf sur le secteur de Jablins (en diminution) Espèce sous prospectée



Espèce	Secteurs	Jablins (ILJA) Annet sur Marne Vallières	Précy / Marne	Charmentray Trilbardou Lesches	Vignely	Isles-les-Villenoy	Meaux	Congis-sur-Thérouanne (AVEN)	Isles-les-Meldeuses Armentières	Luzancy	Mery-sur-Marne	CHANGIS (à proximité ZPS)	VILLENYOY BASSINS (à proximité ZPS)	Tendance globale dans la ZPS depuis 2009
<b>Blongios nain</b>	<i>Ixobrychus minutus</i>	2 couples nicheurs probables à Jablins (carrière et gd lac).					1 mâle le 4 juillet. Nidification possible	3 à 4 mâles chanteurs						Tendance stable par rapport à 2017.
<b>Butor étoilé</b>	<i>Botarus stellaris</i>	Au moins un hivernant		Pas d'observation en 2018			Pas d'observation début 2018							Population en diminution par rapport à 2017. Population fragile
<b>Gorgebleue à miroir</b>	<i>Luscinia svecica</i>	pas d'observation	1 Gorge Bleue Miroir en nidification probable (Fresnes) + 1 possible ; min 3 en halte migratoire le 28 avril	1 chanteur en mars (pré du Refuge), plus revu 1 chanteur aux Olivettes le 18 avril, pas de contact ultérieur.				6 à 8 mâles chanteurs		pas d'observation		1 nicheur probable + 1 à 2 autres territoires	1 mâle chanteur en juin	Légère augmentation par rapport à 2017
<b>Mouette mélanocéphale</b>	<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	Colonie partie vers le 15 avril 2018		1 adulte couve le 14 juin 2018, pas de preuves car il y a eu un déplacement soudain de la colonie, probablement à cause d'un dérangement.									hybrides mélanorieuse nicheurs	2ème population d'Ile-de-France mais échecs et pas de reproduction dans la ZPS depuis 2017
<b>Busard des roseaux</b>	<i>Circus aeruginosus</i>	1 couple nicheur certain sur l'ILJA		Observé en passage migratoire, trop d'eau dans la roselière des Olivettes pour nicher en 2018.				1 couple nicheur certain (3 juvéniles)						2 couples nicheurs qui se maintiennent, mais pas de suite de la nidification aux Olivettes en 2016

<b>Pic mar</b>	<i>Dendrocopos medius</i>	2 territoires (forêt Vallières) d'après suivi AEV : nicheur probable		nicheur possible 1 couple								1 observation en juillet	En hausse
<b>Héron pourpré*</b>	<i>Ardea purpurea</i>			1 immature stationne au pré du Refuge en Août 2018, dispersion.				halte migratoire, 1 individu Le 11 avril					Sporadique
<b>Vanneau huppé*</b>	<i>Vanellus vanellus</i>	En hivernage	Nicheur probable (mouillères Fresnes) 10 individus	Nicheur certain (juvénile) minimum 4 couples (Pré du Refuge)				Un couple en période de nidification Pas de juvénile constaté				minimm 1 couple nicheur certain	Regain dans la ZPS. En augmentation par rapport à 2017

**Auteurs des observations identifiés pour 2018 :** Alexandre Faucher ; Alexandre Lainé ; Antoine Kita ; Catherine Escudié ; Chloé Chabert ; Charlène Guillon ; Emmanuel Bouclet ; Eric Perret ; Dauren Omarov ; François Bouzendorf ; Guillaume Larrègle ; Guillaume Passavy ; Isabelle Bergia ; Julien Bottinelli ; Julien Birard ; Jean-François Magne ; Lucie Landais ; Lucille Bourgeois ; Lydie Baranton ; Loriane Mameli ; Lydie Baranton ; Maxime Zucca ; Monique Laporte ; Nathalie Lautier ; Olivier Laporte ; Olivier Plisson ; Pascal Lepoulain ; Philippe Ducourneau ; Philippe Persuy ; Pierre Rivallin ; Romain Huchin et Sarah Esnault ; Régis Legros ; Richard Muguet ; Robin Panvert ; Romain Provost ; Stéphane Mallard ; Sébastien Vanloo ; Sylvain Vincent ; Sylvestre Plancke / CG77 ; Sylvie Vabre ; Théo Hervé ; Thomas Bitsch ; Vincent Le Calvez ; l'ensemble du groupe local Corif Vallée de la Marne (VDM).

Données : extraites de l'outil de saisie régional Cettia-IDF ; CORIF : Faune-IDF ; Suivi AVEN fait au Grand Voyeux et sur le Parc du Pâtis.



AVEN DU GRAND-VOYEUX

## **5 Information, communication, sensibilisation**

### **5.1 Création et mise à jour d'outils de communication**

Sont concernés les média suivants :

- **Le site internet** dédié : <http://seine-et-marne.n2000.fr/natura-2000-en-seine-et-marne/les-boucles-de-la-marne>

La communication de Natura 2000 a continué de s'articuler autour du renseignement progressif des pages internet du site web dédié à ce site Natura 2000.

### **5.2 Prises de contact avec des partenaires potentiels**

Pour leur exposer la démarche Natura 2000 et les collaborations possibles, la chargée de mission Natura 2000, Jeanne Lavalie, a rencontré en 2018 :

- La Fédération de Pêche, Maxime Lesimple, sur Précy-sur-Marne et la forêt des Vallières, le 9 mars, avec son collègue, Sébastien Trésonne, pour prévoir des contrats Natura 2000 possiblement portés par la Fédération de Pêche mais cela s'avère compliqué d'un point de vue administratif.
- La Communauté d'agglomérations Marne et Gondoire (Sophie Lefevre) et le Conseil départemental de la Seine-et-Marne (Sylvestre Plancke) pour parler des études et travaux sur le pré du Refuge et le ru du Rapinet afin d'envisager un cofinancement dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

### **5.3 Participation à des manifestations ou réunions sur le territoire**

La chargée de mission Natura 2000, Jeanne Lavalie, a :

- Participé, le 22 mai 2018, à la réunion transversale de territoire Nord-Est de l'AEV. Elle a présenté les actualités Natura 2000 sur la ZPS aux techniciens de l'AEV qui travaillent sur ce secteur.
- Profité de la rencontre avec l'association d'aviron du Parc du Pâtis à Meaux (Présidente Monique Schnubel) pour réaliser une session d'une heure de sensibilisation des jeunes du club (30 jeunes), avec exposé et jeux, pour la présentation de Natura 2000, des Boucles de la Marne et des oiseaux qui fréquentent le site et le Parc du Pâtis.

## 5.4 Participation à la vie du réseau Natura 2000 au-delà du site

### Réseau Natura 2000 en Île-de-France

Entre le 2 et le 10 janvier 2018, la chargée de mission Natura 2000, Jeanne Laviolle a fait remonter à la DRIEE, les tableaux d'état des populations des trois sites qu'elle anime pour la révision du FSD.

Le 17 avril 2018, la chargée de mission Natura 2000, Jeanne Laviolle, a présenté au service Nature et Biodiversité de la Région Ile-de-France, les réalisations de la mission Environnement de l'AEV.

Le 17 mai 2018, la chargée de mission Natura 2000, Jeanne Laviolle, a présenté au service Agriculture de la Région Ile-de-France, les réalisations de la mission Agriculture de l'AEV.

Le 1er juin 2018, la chargée de mission Natura 2000, Jeanne Laviolle, a participé à la journée de formation du CBNBP sur l'évaluation de l'état de conservation des pelouses calcaires, sur la butte du Hutrel à Saint Martin la Garenne (financée par la DRIEE dans le cadre de l'animation Natura 2000 en IDF).

Le 4 décembre 2018, la chargée de mission Natura 2000, Sophie Coste-Durieux, a participé à la journée d'échanges organisée chaque année par la DRIEE. En 2018, cette journée s'est déroulée sur le site Natura 2000 Étang de Saint-Quentin-en-Yvelines.

### Propriétés régionales en périmètre Natura 2000

D'autre part, hors sites Natura 2000 animés par l'AEV, de nombreuses propriétés régionales se trouvent en périmètre Natura 2000 : environ 3100 ha de parcelles gérées par l'AEV sont concernés. L'animatrice Natura 2000 joue le rôle d'intermédiaire entre la structure animatrice et le technicien responsable du site à l'AEV. Il suit donc la vie de ces sites de manière variable en fonction de l'importance des enjeux Natura 2000 sur les propriétés régionales concernées et de l'avancement des différents DocOb. Pour rappel, les ZPS et ZSC concernées sont :

- Sites de Seine Saint Denis,
- Massif de Rambouillet,
- Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines,
- Coteaux et boucles de la Seine,
- Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents,
- Bassée et plaines adjacentes,
- La Bassée.

Ainsi, Les deux chargées de mission Natura 2000 ont accompagné ponctuellement les techniciens dans leurs demandes de subvention respectives pour des contrats Natura 2000 qui concernent la ZPS des sites de la Seine-Saint-Denis et la ZSC des Coteaux et boucles de la Seine. Ces demandes de subvention ont été envoyées en fin d'année 2018.

## **6 Veille à la cohérence des politiques publiques et programme d'actions sur le site**

La chargée de mission Natura 2000 veille à ce que les décisions d'aménagement du territoire soient en accord avec les objectifs du DocOb. Pour cela, elle se rend aux différentes réunions et comités sur les sujets qui peuvent toucher aux enjeux Natura 2000 (urbanisme, aménagement, études...)

### RNR du Grand Voyeux

La chargée de mission Natura 2000 a travaillé en étroite collaboration avec son collègue Marc Sitter, conservateur de la réserve naturelle régionale du Grand Voyeux, afin de veiller à la bonne articulation de la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve et du Docob.

### Préfiguration PNR « Brie et 2 Morin » :

La chargée de mission Natura 2000 a participé, le 15 mars 2018 en soirée, à la réunion publique à la Ferté Gaucher de restitution des travaux des étudiants du master Bioterre pour la préfiguration du PNR : « Brie et 2 Morin, d'un espace périphérique à une campagne remarquable ». Les deux boucles de Luzancy et Mery dans la ZPS sont dans le projet de PNR.

## **7 Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance du site**

### **7.1 Organisation de la gouvernance du site**

#### **7.1.a Organisation des réunions du comité de pilotage**

Monsieur Chevron, Conseiller Régional, est le Président du Comité de pilotage depuis septembre 2017. La chargée de mission Natura 2000, Jeanne Laviolle, l'a rencontré le 15 mars pour lui exposer les enjeux et les actualités des deux sites Natura 2000 dont il a pris la présidence, Bois-de-Vaires et Boucles de la Marne. Une deuxième rencontre a eu lieu le 7 juin afin de préparer le Comité de pilotage qui s'est tenu le 28 juin (cf. compte rendu en annexe).

#### **7.1.b Réunions ou rencontres avec les services de l'État**

Les chargées de mission Natura 2000 ont rencontré les responsables Natura 2000 de la DDT de Seine-et-Marne pour une réunion de cadrage le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

De plus, les deux chargées de mission Natura 2000 ont échangé tout au long de l'année avec les missions Natura 2000 de la DDT des Yvelines et de la DRIEE, notamment pour le suivi régulier des évaluations d'incidences Natura 2000 et des contrats Natura 2000 en cours sur la ZPS.

Elles ont aussi été en contact avec le service agriculture de la DDT de Seine-et-Marne pour le suivi des dossiers MAEC.

### **7.2 Gestion administrative et financière**

#### Préparation des conseils d'administration et habilitations à signer du Président de l'AEV

En tant que collectivité territoriale, agissant pour le compte de la Région Ile de France, l'AEV possède un conseil d'administration qui habilite sa Présidente à signer les documents officiels. Ainsi, la chargée de mission Natura 2000 prépare pour les différents conseils les délibérations et rapports permettant la signature des conventions cadre, des conventions financières, demandes de paiement, de la Charte et notamment des contrats Natura 2000.

#### Suivi administratif et financier

Chaque année, la chargée de mission Natura 2000 dépose une demande de subvention pour l'animation de la mise en œuvre du Docob auprès de la DRIEE. Elle dépose également la demande de paiement relative à l'animation de l'année précédente, et procède au suivi administratif et financier de l'animation.

De plus, la chargée de mission Natura 2000 s'occupe également du suivi administratif et financier des contrats Natura 2000 dont l'Agence des espaces verts bénéficie en tant que gestionnaire de propriétés régionales. Elle appuie ses collègues gestionnaires pour le montage des dossiers de demandes de subvention et de paiement relatifs aux contrats Natura 2000.

## 8 Synthèse

- ✓ La chargée de mission Natura 2000 a changé fin septembre 2018. Jeanne Lavialle est remplacée par Sophie Coste-Durieux.
- ✓ L'année 2018 a été consacrée, comme 2017, au suivi des contrats Natura 2000 en cours sur la RNR du Grand Voyeux et sur l'île de loisirs de Jablines-Annet, ainsi qu'au travail avec de nouveaux bénéficiaires potentiels pour les contrats Natura 2000 et la charte Natura 2000 : propriétaires privés, île de loisirs, Fédération de pêche, Voies Navigables de France, agriculteurs.
- ✓ Cinq agriculteurs, dont deux nouveaux, se sont engagés dans des contrats Natura 2000 agricoles (ou MAEC) en 2018 sur le PAEC des Boucles de la Marne, pour un total de surfaces nouvellement engagées de 9,72 hectares.
- ✓ De nombreuses évaluations des incidences Natura 2000 ont fait l'objet d'une expertise par la chargée de mission Natura 2000 en 2018 sur les Boucles de la Marne, pour des projets variés allant des manifestations sportives aux projets d'aménagement et d'installations classées. Cette année est également marquée par la validation du projet de code de bonnes pratiques sur l'île de loisirs de Jablines Annet destiné aux manifestations sportives.
- ✓ La chargée de mission Natura 2000, Jeanne Lavialle, s'est également impliquée pour renforcer les suivis ornithologiques sur le site en 2018 avec, la participation au comptage Wetlands, la participation au suivi des picidés sur les Vallières et autres prospections sur l'ensemble du territoire.
- ✓ Une fiche mesure a été ajoutée au DOCOB concernant la lutte contre les espèces exotiques envahissantes

## Annexe 1 : Compte rendu du Comité de pilotage du 28 juin 2018



### Compte rendu du 8<sup>ème</sup> Comité de pilotage du site Natura 2000 FR 112003 Boucles de la Marne

28 juin 2018, chalet du Grand Lac, île de loisirs de Jablines-Annet

#### Étaient présents ou représentés (membres officiels du Comité de pilotage),

Madame Sylvie FORTEAUX, Chargée de mission Natura 2000, DRIEE, représentant le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France  
Monsieur Roland RODDE, Chef du Pôle forêt, chasse, pêche et milieux naturels, DDT de Seine-et-Marne, représentant le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne  
Madame Cécile GRIMALDI, Chef de brigade, représentant la chef du service interdépartemental Île-de-France –Est de Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage  
Monsieur Patrick LAURENT, Technicien forestier, représentant le Directeur de l'Agence territoriale de l'Office national des forêts  
Monsieur Benoît CHEVRON, Conseiller régional, représentant la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, Président de la fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne et Président du comité de pilotage  
Monsieur Sylvestre PLANCKE, Chargé d'étude Espaces Naturels Sensibles, représentant le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne  
Monsieur Vincent CARRE, Maire-adjoint, représentant le Maire d'Armentières en Brie  
Monsieur Hervé DENIZO, Maire-adjoint, représentant le Maire de Cametin  
Monsieur Jocelyn CHABOT, Maire-adjoint, représentant le Maire de Jablines  
Monsieur Jean-Marie JACQUEMIN, Maire de Lesches, représentant le Président du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de l'île de loisirs de Jablines-Annet  
Monsieur Yves DROLLER, Conseiller municipal, représentant le Maire de Méry-sur-Marne  
Monsieur Christian TRONCHE, maire de Tancrou  
Madame Emilie PATIN, Technicienne Espaces Verts, représentant le Maire de Thorigny-sur-Marne  
Monsieur Jean PIAT, maire de Vignely  
Madame Sophie LEFEVRE, Chargée de mission Espaces naturels, représentant le Président de la Communauté d'Agglomération de Mame-et-Gondoire  
Monsieur Alfred STADLER, Vice-Président à l'Environnement, représentant le Président de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.  
Monsieur Armand Ghislain DE MAIGRET, Président des Forestiers privés d'Île-de-France  
Madame Sixtine LE RASLE, Chargée de mission Biodiversité, représentant le Président de la Chambre d'agriculture d'Île-de-France  
Madame Véronique BORGNE, Chargée de mission Natura 2000, représentant le Président de la Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
Monsieur David LLOANCY, Président du Club de canoë-kayak de Saint Germain sur Morin, représentant le Président du Comité départemental de canoë-kayak de Seine-et-Marne  
Madame Mireille LOPEZ, Administratrice, représentant la Présidente de France Nature Environnement 77  
Madame Colette HUOT-DAUBREMONT, Responsable du service protection de la nature, représentant le Responsable de la Délégation LPO Île-de-France  
Monsieur Romain HUCHIN, Chargé d'études, représentant le Président de l'AVEN du Grand Voyeux  
Monsieur Maxime ZUCCA, Expert naturaliste, représentant le Président de l'Agence régionale de la biodiversité

#### Étaient excusés (membres officiels du Comité de pilotage),

Madame le Préfet de Seine-et-Marne





Monsieur le chef du Service interdépartemental 77/91 de l'Agence Française pour la Biodiversité  
Monsieur le délégué Île-de-France du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)  
Madame la Directrice régionale de l'Agence de l'Eau Seine Normandie  
Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne  
Monsieur le Maire d'Annet-sur-Marne  
Monsieur le Maire de Chalifert  
Madame le Maire de Chamigny  
Monsieur le Maire de Charmentray  
Madame le Maire de Condé-Sainte-Libiaire  
Monsieur le Maire de Congis-sur-Thérouanne  
Monsieur le Maire de Dampmart  
Madame le Maire de Germigny l'Evêque  
Monsieur le Maire d'Isles-les-Meldeuses  
Monsieur le Maire d'Isles-les-Villenoy  
Monsieur le Maire de Jaignes  
Monsieur le Maire de Luzancy  
Monsieur le Maire de Mareuil-les-Meaux  
Monsieur le Maire de Mary-sur-Marne  
Monsieur le Maire de Meaux  
Madame le Maire de Précý-sur-Marne  
Monsieur le Maire de Saacy-sur-Marne  
Monsieur le Maire de Sainte-Aulde  
Monsieur le Maire de Trilbardou  
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Fertois  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq  
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie  
Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Études, de Programmation et d'Aménagement de Marne – Ourcq  
Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Études et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin du Grand Morin  
Monsieur le Président du Syndicat départemental de la Propriété privée rurale  
Monsieur le Président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) Ile-de-France  
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne  
Madame la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nord Seine et Marne  
Monsieur le Président du Comité Départemental de la Randonnée  
Madame la Présidente du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Ile-de-France

#### **Assistaient également à la réunion :**

Madame Mailys ALISON, Chargée de mission Nature Biodiversité, Conseil régional d'Ile-de-France  
Monsieur Jérémy LE RAY, Chargé de mission FEADER, Conseil régional d'Ile-de-France  
Monsieur Rémy FAGOT, Chargé de mission forêt, Conseil départemental de Seine-et-Marne  
Monsieur Pascal LEPOULAIN, Chargé d'activités nautiques, Ile de loisirs de Jablines-Annet  
Monsieur Jean-Denis BERGEMER, Fédération départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne



Monsieur Patrick CHARLAIGRE, conseiller technique canoë-kayak de Seine-et-Marne, Comité départemental de canoë-kayak de Seine-et-Marne (club de Torcy)

Monsieur Philippe BUSCH, Comité départemental de canoë-kayak de Seine-et-Marne (club de la Ferté-sous-Jouarre)

Monsieur Olivier LAPORTE, responsable du groupe local Vallée de la Mame, Délégation LPO Île-de-France

Madame Jeanne LAVIALLE, Chargée de mission Natura 2000, Agence des espaces verts de la région Île-de-France

Monsieur Jean-François ANTOINE, Chargé de mission écologie, Agence des espaces verts de la région Île-de-France

Monsieur Marc SITTE, Conservateur de la RNR du Grand Voyeux, Agence des espaces verts de la région Île-de-France

Monsieur Sébastien TRESONNE, Technicien, Agence des espaces verts de la région Île-de-France

Monsieur Pierre LECAREUX, Technicien, Agence des espaces verts de la région Île-de-France

Monsieur Jean-Pierre MADIOT, Agent, Agence des espaces verts de la région Île-de-France

Monsieur Pascal REGNAULT, Agent, Agence des espaces verts de la région Île-de-France

### Ordre du jour :

- Rappel sur la démarche Natura 2000
- Études écologiques et suivis naturalistes réalisés
- MAEC et Contrats Natura 2000 en cours et en projet
- Charte Natura 2000
- Communication et site Internet,
- Procédure d'évaluation des incidences Natura 2000.

Une visite de terrain était ensuite prévue à Lesches, sur l'ENS du Marais du Refuge et de parcelles en MAEC sur le Pré du Refuge.

Monsieur Chevron, Président du Comité de pilotage, ouvre la séance en remarquant l'intérêt porté à Natura 2000 sur ce territoire quand on voit la salle comble. Il remercie l'île de loisirs de Jablines-Annet pour son accueil, et souligne que ce site illustre bien cette cohabitation entre les activités humaines et les enjeux de protection de la biodiversité.

Monsieur Jacquemin, Maire de Lesches et élu du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de l'île de loisirs de Jablines-Annet, accueille les participants sur l'île de loisirs. En effet l'île de loisirs est au cœur de la création du site Natura 2000 et que l'on s'y efforce de trouver l'équilibre entre les activités humaines et la protection de la nature. On peut trouver des solutions avec de la bonne volonté de part et d'autre, mais sur certains points la réglementation Natura 2000 mériterait d'être assouplie. Il y a une volonté certaine des élus locaux de s'appuyer sur Natura 2000. À Lesches par exemple, le Marais du Refuge est considéré comme un atout et mis en avant. Monsieur Jacquemin en profite pour exprimer le besoin d'aide financière, de l'AESN, de l'AEV, de la Région, pour répondre à ce défi de concilier les usages divers du territoire. Il explique le projet de police l'environnement porté par la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire et les communes du secteur, qui pourrait permettre de lutter contre certaines incivilités.

Après un tour de table qui permet à chacun de se présenter, Jeanne Lavialle, chargée de mission Natura 2000 de l'Agence des espaces verts, commence la présentation du jour.



### Enjeux de protection : les espèces-cibles du site Natura 2000 et leurs habitats

Monsieur David Lloancy du Comité départemental de canoë-kayak de Seine-et-Marne demande s'il y a une protection des chauves-souris sur le site Natura 2000. L'animatrice Natura 2000 explique qu'il existe des sites Natura 2000 d'une autre sorte (ZSC, Habitats) qui protègent notamment les habitats des chiroptères ; les Boucles de la Marne est une ZPS qui protège les oiseaux et leurs habitats.

Monsieur Maxime Zucca, naturaliste de l'Agence régionale de la Biodiversité, souligne la particularité de ce site : des milieux ouverts, issus de l'exploitation de carrière, pas forcément à forte naturalité. Des espèces qui n'étaient pas présentes historiquement en IDF s'y sont installées car elles y ont trouvé des milieux favorables de ce fait : Gorbebleue à miroir, Mouette mélanocéphale, Sterne pierregarin sont des espèces qui fréquentaient plutôt les bords de Loire ou le littoral. En revanche, d'autres espèces comme le Blongios nain et le Butor étoilé y étaient beaucoup plus présentes historiquement qu'aujourd'hui, et il y a un enjeu fort sur la préservation de leurs habitats devenus rares en Île-de-France.

Monsieur Jacquemin pose la question de l'impact du changement climatique sur le cortège d'espèces observées. Maxime Zucca répond qu'on observe des changements évidents sur les populations d'insectes, mais qu'il est un peu tôt pour faire un bilan sur l'avifaune. En effet, les oiseaux remontent vers le Nord beaucoup plus lentement que les insectes (on appelle ce phénomène de décalage de la dette climatique). Ce qui est sûr, c'est que le changement climatique occasionne un changement sur les milieux de forêts alluviales ; dès lors les espèces qui sont inféodées à ces milieux comme le Bouvreuil pivoine et la Mésange boréale sont en déclin. On observe aussi un impact sur les espèces plus septentrionales en limite d'aire de répartition en Île-de-France, comme le Pouillot fitis, également en déclin.

Monsieur Jacquemin remarque qu'on voit un impact sur les hirondelles qui sont beaucoup moins nombreuses. Maxime Zucca explique que le déclin continu des hirondelles dans toute l'Europe n'est pas dû au changement climatique mais notamment aux pesticides, et que cette année est particulière puisque des accidents météorologiques au Sahara ont, en plus, perturbé le retour des migrants.

Madame Mireille Lopez de France Nature Environnement 77 remarque un lien entre l'augmentation des populations de Mouette mélanocéphale en Seine-et-Marne et l'installation de décharges. Maxime Zucca explique que ce n'est absolument pas le cas. La Mouette mélanocéphale se nourrit essentiellement dans les zones agricoles. Ce sont surtout les goélands qui se nourrissent sur les décharges, et notamment les populations de migrants présents en hivernage. La Mouette mélanocéphale est en expansion en général en France car elle bénéficie de la protection de ses habitats depuis plusieurs décennies. La plus importante population de Mouette mélanocéphale en Île-de-France est d'ailleurs en Bassée où il n'y a pas de décharge.

### Suivis écologiques et aménagement de l'ENS du Marais du Refuge à Lesches

Monsieur Chabot, adjoint à la commune de sur Jablines et agriculteur parle de l'année 2018 qui a été exceptionnellement humide. Il met en cause les embâcles qui encombrant le ru du Rapinet, et le fait qu'il n'est pas curé, ce qui retient selon lui l'eau dans le Marais du Refuge.

Monsieur Jacquemin approuve en ajoutant qu'avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sont prévus l'enlèvement des embâcles et quelques élagages avant la fin d'année 2018. Questionnée sur les dates de travaux, Madame Sophie Lefevre, chargée de mission Espaces Naturels à la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire précise qu'ils seront faits quand le Marais sera accessible, a priori fin août début septembre.



Monsieur Roland Rodde, chef du pôle forêt, chasse, pêche et milieux naturels à la DDT rappelle que les opérations doivent faire l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. Sophie Lefevre répond qu'il s'agit d'opérations mineures (retrait d'embâcles et élagage).

S'ensuit un débat sur les aspects réglementaires du curage du ru ; Roland Rodde précise que le curage n'est pas interdit mais soumis à autorisation.

Monsieur Sylvestre Plancke, Chargé d'études ENS au Département de Seine-et-Marne, explique qu'on attend les résultats de l'étude hydrologique (diagnostic effectué en 2018 et suivis sur 2019 et 2020) pour comprendre le rôle joué par le Ru du Rapinet dans l'alimentation du Marais ; une des hypothèses est que l'assèchement du Marais par le passé a été en partie causé par le rabattement de nappe en lien avec l'exploitation des carrières. L'impact des embâcles et de l'éventuelle nécessité de curage du ru sur le fonctionnement hydrologique du marais restent encore à prouver. Les résultats des dernières études seront présentés au printemps 2019.

Monsieur Jacquemin ajoute qu'il a demandé en partenariat avec Seine et Marne Environnement la prise d'un Arrêté de Protection de Biotope sur le Pré du Refuge, et dit que pour l'instant il n'a pas eu de réponse de la part de la DRIEE.

#### Les mesures agroenvironnementales et climatiques

Monsieur Chevron précise que dans le cadre du pacte agricole voté par la Région, le choix a été fait de maintenir le financement des MAEC avec un ré-abondement des lignes budgétaires du volet biodiversité. Il ajoute que pour les agriculteurs les MAEC ont été le sujet de craintes car les engagements n'étaient pas payés, ce qui est dû à un problème de logiciel géré au niveau national (ASP, Ministère de l'Agriculture) et non du fait de la Région. Il ajoute que les contrats MAEC 2017 seront payés cette année, et que les contrats 2018 devraient être payés au printemps 2019. Après ces difficultés, le calendrier de gestion des aides PAC devrait donc revenir à la normale (engagement en année « n », paiement en année « n+1 »).

Maxime Zucca pose la question de l'intérêt de la mesure IF.BOMA.HE01 « Entretien de surfaces en herbe sans contrainte de date de fauche » pour l'avifaune.

L'animatrice Natura 2000 répond qu'il y a toujours un intérêt à maintenir ces parcelles sans fertilisation ni phytosanitaires, au moins pour l'alimentation des oiseaux. De plus, cela « protège » cette surface en herbe pendant 5 ans, sinon l'agriculteur pourrait la repasser en culture. Elle précise que cette mesure est la moins rémunératrice (130 €/ha/an) et que d'après les engagements qu'elle a eu l'occasion de voir, cette mesure est contractualisée la plupart du temps par des agriculteurs qui respectent des engagements plus contraignants (souvent fauche en juillet) mais ne veulent pas retenir les dates, ou veulent se laisser la possibilité d'une fauche plus précoce s'il y a une année extrêmement sèche par exemple. Elle est aussi contractualisée par des éleveurs qui ne veulent pas s'embêter à calculer le chargement par exemple ; et même dans le cas de parcelles sur-pâturées, cela crée des milieux ras intéressants pour l'œdicnème par exemple.

Maxime Zucca demande également si les montants consacrés à ces mesures-là ne sont pas autant de financements en moins pour d'autres mesures plus intéressantes. Roland Rodde dit que tous les agriculteurs qui souhaitent s'engager en MAEC sur les sites Natura 2000 doivent pouvoir le faire car il ne doit pas y avoir de plafond sur ces PAEC. L'animatrice précise qu'il y a eu un plafonnement cette année.

Monsieur Jérémie le Ray, chargé de mission FEADER à la Région Île-de-France, intervient pour dire qu'effectivement il y a eu la définition d'enveloppes réservataires par PAEC cette année en fonction des disponibilités budgétaires de chaque financeur. Cela est dû à la forte dynamique connue par les MAEC ces dernières années. Les retards de paiement sont en cours de résorption à l'ASP. Comme



souligné par Monsieur Chevron, il y a eu un effort de 500 000 euros de la Région Île-de-France en 2017, qui a été reconduit en 2018, pour assurer le financement des MAEC « Biodiversité ».

#### Projet d'ajouter une mesure au DOCOB : lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Mireille Lopez pose la question des effaroucheurs qu'on entend sur l'île de loisirs de Jablines-Annet, ne gênent-ils pas les oiseaux ?

Monsieur Pascal Lepoulain, responsable des activités nautiques sur l'île de loisirs informe que le système est modulable et qu'il est surtout actif le soir pour éviter l'installation des dortoirs de goélands.

Monsieur Jacquemin explique que les effaroucheurs sont nécessaires sur les plans d'eau dédiés à la baignade, à cause des risques de contamination par des Salmonelles présentes dans les fientes.

L'animatrice Natura 2000 précise que le projet de cette nouvelle fiche-mesure vise à lutter contre les espèces végétales exotiques envahissantes et non animales, et que cela sera précisé dans le titre de la mesure.

Maxime Zucca demande s'il faut vraiment mettre des moyens sur les espèces exotiques envahissantes, et s'il ne vaudrait pas mieux les allouer ailleurs. En effet ces espèces colonisent des milieux qui sont d'ores et déjà perturbés. En France des moyens très importants ont été alloués à la lutte contre les espèces indésirables sans qu'il y ait un réel effet constaté.

Roland Rodde explique qu'il y a un comité de sélection des aides, qui valide tous les contrats Natura 2000. Jusque-là, tous les projets de contrats ont fait l'objet de financement.

Monsieur Chevron ajoute qu'il serait dommage de ne pas se donner la possibilité de le faire

Madame Colette Huot-Daubremont, responsable des études à la LPO-IDF, remarque que le cahier des charges ne liste pas les espèces et les prescriptions de manière précise ; or le broyage de la Renouée du Japon a un effet néfaste par exemple. Maxime Zucca va dans le même sens en remarquant que ni la plantation ni le pâturage ne figurent dans les travaux finançables, or ce sont les deux seules méthodes de lutte réputées pour fonctionner contre la Renouée du Japon.

Roland Rodde répond que les espèces ne sont pas ciblées pour ne pas risquer de blocage au moment de réaliser les projets, et qu'on est contraint par les règles nationales (circulaire). Le montage des contrats Natura 2000 se fait en partenariat avec l'animateur Natura 2000, et est instruit par les services de l'Etat : ainsi, le broyage de Renouée ne pourra faire l'objet de financement. D'autre part, ni le boisement ni le pâturage ne figurent dans les règles nationales encadrant cette aide, ils ne peuvent pas être financés via cette mesure mais peuvent l'être par d'autres : par exemple la mesure écopâturage, qui figure dans le Docob des Boucles de la Marne.

Monsieur Jacquemin interroge sur le Sainfoin d'Espagne qui pose problème sur Lesches et sur la base de loisirs, et demande ce qu'il est possible de faire.

Sylvestre Plancke répond que l'arrachage manuel est le plus efficace, pour quelques pieds ; sinon un labour et un semis dense peuvent être réalisés, si on n'est pas sur des zones à enjeux flore ou habitat. Il note que la fermeture naturelle des milieux permet de faire régresser progressivement le Sainfoin.

Monsieur Chevron demande au comité de pilotage de se prononcer sur l'ajout de cette fiche-mesure au DOCOB. Le comité de pilotage se prononce favorablement à l'unanimité.



### Charte Natura 2000

Monsieur Droller, adjoint au maire de Méry-sur-Marne, interroge sur l'exonération de la taxe foncière permise par l'engagement en charte Natura 2000, citant un article d'actu-environnement de 2016 qui évoque l'abrogation de cette disposition.

Après vérification, l'animatrice et la DDT assurent que l'article 1395 E du Code général des impôts est toujours en vigueur, et que l'engagement dans un contrat ou dans une charte Natura 2000 donne toujours droit à exonération de la taxe sur le foncier non-bâti.

Maxime Zucca en profite pour promouvoir un nouveau dispositif, les obligations réelles environnementales (ORE). Il y a quelques exemples de contractualisation en France actuellement. Un tel engagement est transmissible lors de changement de propriétaire ou de locataire, et donne droit à exonération sur la TFNB à la discrétion des communes. Les sites Natura 2000 pourraient être un laboratoire pour ce type contractualisation, en formant une alternative ou un complément aux contrats N2000 et MAEC.

### Communication

Roland Rodde invite les collectivités présentes à mettre un lien depuis leur site internet vers le site Natura 2000 du département 77.

### Évaluation des incidences Natura 2000

Mireille Lopez demande s'il est possible d'installer des carrières et décharges en site Natura 2000. Roland Rodde répond que oui, ce genre de dossier est soumis à une procédure beaucoup plus lourde et globale, l'étude d'impact environnemental (par exemple ICPE) et que l'évaluation des incidences Natura 2000 est une partie du dossier. De la même manière, les remblais sont encadrés par un dossier de permis d'aménager, dont l'évaluation des incidences Natura 2000 est une pièce constitutive.

Maxime Zucca intervient pour dire que sur le site Natura 2000, des projets impactants sont passés ces dernières années et il demande si la procédure d'évaluation des incidences a bien été respectée. C'est le cas tout d'abord sur la commune de Précy-sur-Marne dans l'exploitation de carrière faite par Veolia, où une magnifique haie a disparu. L'autre cas est sur la commune de Vignely, le réaménagement de carrières a conduit au remblaiement de zones humides ; il y a également une prairie humide qui a été retournée.

Roland Rodde répond que les plans de réaménagement de carrières sont établis lors de l'autorisation ICPE ; dans ces cas-là l'autorisation a été donnée antérieurement à la désignation du site Natura 2000. Le plan de réaménagement une fois validé ne peut être modifié qu'à la demande du porteur de projet. Effectivement, s'il y a des enjeux espèces protégées qui apparaissent en cours d'exploitation, la réglementation les concernant doit être respectée (dérogation ou sanction).

Mireille Lopez ajoute que la DRIEE a fait une mise en demeure de l'installation de Précy il y a quelques années, pour un problème de hauteur de remblai.

Maxime Zucca en conclue que le seul recours possible est donc d'aller voir les carriers pour les sensibiliser et voir si les plans de remise en état peuvent être adaptés du fait de la situation en site Natura 2000 et qu'il serait bien de mener une telle démarche auprès de Veolia et Suez dans le cadre de l'animation Natura 2000.

Monsieur Chevron remarque qu'il faut tout de même faire confiance à la DRIEE et aux services responsables de l'inspection des installations classées.

Madame Sylvie Forteaux, chargée de mission Natura 2000 à la DRIEE, précise que ce genre de dossiers relève de l'unité territoriale DRIEE du secteur, et que son service ne reçoit pas d'informations systématiques sur ces dossiers.



### Évaluation des incidences Natura 2000 sur l'île de loisirs de Jablines

L'animatrice Natura 2000 présente le code de bonnes pratiques qui vaudrait évaluation des incidences Natura 2000 pour les manifestations sportives organisées sur l'île de loisirs, s'il est adopté par le comité de pilotage.

Pascal Lepoulain explique qu'en effet sur l'île de loisirs, les manifestations sportives et festives sont de plus en plus nombreuses. Cela répond à des impératifs économiques ; en effet l'île de loisirs de Jablines est une des seules îles de loisirs franciliennes qui arrive à maintenir un équilibre financier. De l'autre côté, ces événements occasionnent un dérangement certain sur l'avifaune.

Monsieur Olivier Laporte, responsable du groupe local LPO-IDF Vallée de la Marne, remarque que la parcelle du cross équestre est en vert alors que c'est un site de nidification du Vanneau huppé et de l'Œdicnème criard.

L'animatrice Natura 2000 explique ce code a fait l'objet de négociations avec l'île de loisirs et qu'il n'y avait pas d'intérêt à défendre cette zone-là. En effet, pour les événements organisés par une fédération, c'est le calendrier annuel des événements qui doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 (ce qui est rarement le cas). Cela veut dire qu'à l'échelle de l'île de loisirs il n'y a pas possibilité de demander cette évaluation des incidences pour les événements équestres de plus de 300 personnes, qui relèvent tous de la fédération équestre. De plus, ce ne sont pas les événements les plus impactants.

Roland Rodde rappelle que pour qu'une manifestation ne puisse pas avoir lieu, il faut une incidence significative sur la population de l'espèce concernée à l'échelle du site Natura 2000. Ce code de bonnes pratiques est le premier du genre en Seine-et-Marne, ce n'est pas un outil de protection parfait des espèces, mais un compromis qui a pour but d'améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les événements sportifs sur la base de loisirs.

Colette Huot-Daubremont demande comment les participants ou spectateurs savent qu'il ne faut pas aller en zone rouge, car il n'y a pas dans le code d'obligations à baliser les limites entre zone jaune et zone rouge.

Pascal Lepoulain explique que les tracés des courses évitent la zone rouge et que les participants sont bien canalisés sur les tracés, donc qu'a priori il n'y a pas de risque de débordement ; il ajoute que les spectateurs sont très rares sur ce genre d'évènement.

Monsieur Chevron salue l'important travail de concertation fait par l'Agence des espaces verts. Il insiste sur le fait que les compromis sont obligatoires pour éviter un rejet de Natura 2000 de la part des partenaires et usagers du site. Ce code de bonnes pratiques constitue une avancée importante dans ce sens.

L'animatrice Natura 2000 précise par rapport aux inquiétudes de la LPO qu'en signant le code de bonnes pratiques l'organisateur s'engage à respecter le code et les zonages, en prenant les mesures qui s'imposent (marquage ou balisage si nécessaire...). Si l'organisateur ne respecte pas ses engagements, cela constitue un délit et il s'expose à ce qu'une association environnementale dépose une plainte à son encontre.

Oliver Laporte ajoute que le problème d'intrusion est plutôt dû à des individus isolés (pêcheurs...) qu'aux manifestations si elles sont bien encadrées.

Pascal Lepoulain ajoute que le problème du balisage est le dé-balisage, avec ce que cela occasionne comme production de déchets et risque de pollution du site.

Monsieur Carré, Maire-adjoint d'Armentières en Brie, demande pourquoi les manifestations nocturnes sont interdites entre le 15 février et le 15 octobre.



L'animatrice Natura 2000 explique que cette période couvre les plus importants passages migratoires et les nidifications ; or quand les oiseaux migrent ou font le choix de leur site de nidification, la lumière les perturbe.

Monsieur Sébastien Trésonne, technicien de l'Agence des espaces verts, demande si les concerts rassemblant plusieurs milliers de personnes sont encadrés par ce code, et remarque qu'il n'y est pas question des nuisances sonores. L'animatrice Natura 2000 répond que ce code concerne les manifestations sportives uniquement. Pascal Lepoulain ajoute que le camping trois étoiles à proximité fait respecter le silence, et qu'il n'y aura plus sur la base de nouvelles éditions du concert d'Halloween.

L'animatrice Natura 2000 précise que la Marne est en jaune sur la dernière version du code de bonnes pratiques, en effet une manifestation sportive sur la Marne s'inscrirait dans une procédure plus lourde avec une autorisation de VNF.

Monsieur Chevron demande au comité de pilotage de se prononcer sur le projet de code de bonnes pratiques. Le comité de pilotage valide à l'unanimité l'application du code de bonnes pratiques encadrant les manifestations sportives sur l'île de loisirs de Jablines-Annet à partir de ce jour.

#### Questions diverses

Madame Emilie Patin, de la commune de Thorigny-sur-Marne, demande ce qui peut être fait pas la commune sur les sujets environnement et urbanisme pour améliorer la situation des espèces Natura 2000. Roland Rodde répond que les espaces verts communaux peuvent faire l'objet d'une gestion différenciée, ce qui profite à la biodiversité en général. Maxime Zucca ajoute que l'Agence régionale pour la biodiversité a publié un guide de gestion écologique pour les gestionnaires d'espaces verts, disponible en ligne<sup>4</sup>. Il invite également les structures présentes à rejoindre le comité partenarial de l'Agence régionale pour la biodiversité.

Rémi Fagot, chargé de mission forêt au département de Seine-et-Marne précise que certaines opérations forestières peuvent être financées par le département.

#### Visite de parcelles en MAEC et de l'ENS du Marais de Lesches

Après un déjeuner sur place, la suite de la journée se déroule sur la commune de Lesches. Le maire accueille les participants en rappelant l'historique du marais (le nom de la commune provient d'ailleurs d'une plante du marais, la Laïche). Sylvestre Plancke explique aux participants la politique d'acquisition et la gestion faite par le département de l'ENS du Marais de Lesches. L'animatrice présente les parcelles engagées en MAEC sur le Pré du Refuge, et détaille les mesures souscrites pour l'entretien de ces milieux humides.

Les débats s'articulent avec les élus locaux, département, DRIEE, ONCFS, chambre d'agriculture, ONCFS, ornithologues et usagers autour des problématiques d'accès et d'évolution dans le temps des parcelles.

Cinq milans noirs en vol sont observés par les participants au cours de la visite.

---

<sup>4</sup> <http://www.arb-idf.fr/publication/guide-guide-de-gestion-ecologique-des-espaces-collectifs-publics-et-privés-2016>



## Annexe 2 : Code de bonnes pratiques - Manifestations sportives sur l'Île de Loisirs de Jablines-Annet



### Code de bonnes pratiques Manifestations sportives sur l'Île de Loisirs de Jablines-Annet

La réalisation de fêtes et manifestations rassemblant du public est soumise à des réglementations spécifiques visant notamment les procédures de déclaration ou d'autorisation à réaliser avant chaque événement, ainsi que la mise en place d'un dispositif préventif de secours et de sécurité dans le but de garantir une sécurité optimale pour les participants et les spectateurs. Lorsqu'elles sont soumises à déclaration ou autorisation, les dispositions concernant les sites Natura 2000 s'appliquent à ces manifestations.

En deçà de 300 personnes, l'engagement dans ce code se fait sur la base du volontariat.

#### 1. Objectifs

Pour favoriser des comportements et activités respectueuses de l'environnement sur le site naturel remarquable qu'est l'Île de loisirs de Jablines-Annet, il est formalisé un « code de bonnes pratiques » qui doit être respecté par tout organisateur de manifestation.

Un zonage est établi pour les activités sportives (carte jointe) afin de les rendre plus compatibles avec les enjeux de conservation et prévenir les conflits entre les différents usages du territoire.

#### 2. Procédure

Tout organisateur de manifestation sportive sur l'Île de Loisirs de Jablines-Annet doit s'engager à respecter ce code de bonnes pratiques en le signant (dernière page).

Cet engagement remplace le formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000.

Cet engagement est valable plusieurs années pour un événement récurrent, à condition que le projet soit identique (parcours, nombre de participants et activité).

L'engagement de l'organisateur dans la charte de bonnes conduites vaut évaluation des incidences Natura 2000. Ce document signé devra être annexé à la demande déposée auprès du service instructeur habituel (préfecture, sous-préfecture, mairie) avec la cartographie du projet. En cas de non-respect des obligations relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000, le déclarant s'expose à des sanctions administratives et/ou pénales (fin du formulaire).

#### 3. Espèces et habitats visés par cette mesure

L'Île de Loisirs de Jablines-Annet est située dans un des premiers méandres de la Marne à la limite entre l'Est parisien urbanisé et les plateaux agricoles. Sa flore très diversifiée (321 espèces de plantes vasculaires dont 6 patrimoniales et une protégée régionale) en fait un site naturel remarquable, notamment pour l'accueil de nombreuses espèces d'oiseaux. Notamment, plusieurs de ces espèces figurant en Annexe 1 de la DO (Directive européenne Oiseaux), cela a valu à l'Île de Loisirs de Jablines-Annet d'être incluse dans le site Natura 2000 des Boudes de la Marne (FR1112003).

Nom des espèces	Habitat de reproduction ou d'hivernage
<b>Présent en période de nidification (1<sup>er</sup> mars – 31 août)</b>	
Mouette mélanocéphale	Plans d'eau et leurs abords
Sterne pierregarin	Plans d'eau et leurs abords
Gorgebleue à miroir	Plans d'eau et leurs abords
Blongios nain	Plans d'eau et leurs abords
Busard des roseaux	Plans d'eau et leurs abords
Édicnème criard	Prairies rases
Pie-grièche écorcheur	Prairies et buissons



Milan noir	Plans d'eau et leurs abords
Bondrée apivore	Boisements
Présent en hivernage (1 <sup>er</sup> novembre – 28 février)	
Butor étoilé	Plans d'eau et leurs abords
<i>Fuligule nyroca</i>	Plans d'eau et leurs abords
<i>Harle piette</i>	Plans d'eau et leurs abords
Fuligule milouin	Plans d'eau et leurs abords
Fuligule morillon	Plans d'eau et leurs abords
Goéland argenté	Plans d'eau et leurs abords
Goéland brun	Plans d'eau et leurs abords
Goéland leucopnée	Plans d'eau et leurs abords
Grand cormoran	Plans d'eau et leurs abords
Grèbe huppé	Plans d'eau et leurs abords
Mouette rieuse	Plans d'eau et leurs abords
Présent toute l'année	
Martin-pêcheur d'Europe	Plans d'eau et leurs abords
Vanneau huppé	Prairies rases
Pic noir	Boisements
Pic mar	Boisements
Migrateurs (Passages 15 septembre – 30 novembre et 15 février – 30 avril)	
<i>Chevalier sylvain</i>	Plans d'eau et leurs abords
<i>Guifette noire</i>	Plans d'eau et leurs abords
<i>Mouette pygmée</i>	Plans d'eau et leurs abords

En gras les espèces Annexe I de la DO nicheuses ou hivernantes ayant justifié la désignation du site.  
*En italique les espèces Annexe 1 de la DO migratrices régulières ayant justifié la désignation du site.*  
Autres : espèces migratrices non Annexe 1 ayant justifié la désignation du site car en effectif suffisant.

#### 4. Impacts

Le passage de manifestations sportives (VTT, course à pied, course d'orientation,...) occasionne un dérangement de plusieurs manières sur les espèces d'oiseaux concernées.

Pression potentielle	Incidence	Dérangement induit sur les espèces
Piétinement	Élargissement des sentiers, tassement, réduction du couvert végétal	Dégradation habitats, destruction des nids et des poussins des espèces nichant au sol.
Piétinement des berges	Dégradation des berges, augmentation de la turbidité	Dégradation habitats aquatiques, destruction des nids et des poussins des espèces nichant aux abords des plans d'eau.
Passage	Présence visible Bruit	Dérangement de l'oiseau. Fuite ou déplacement.
Lumière	Pollution lumineuse en nocturne	Dérangement de l'oiseau. Perturbation de la migration.

Les habitats et les espèces protégées par Natura 2000 sont rares et sensibles.

Le dérangement de l'oiseau dans ses fonctions vitales (nidification, alimentation, repos, migration) augmente la mortalité et menace la pérennité de l'espèce.



5. Engagements :

L'organisateur s'engage à respecter différentes mesures pour réduire l'impact de sa manifestation sur l'avifaune présente.

- Dans tous les cas, l'organisateur s'engage à ce que la manifestation respecte les points suivants :

Les lieux de rassemblement de la manifestation (accueil, parkings, toilettes, buvette, restauration, départ/arrivée, installations lumineuses en nocturne) sont en zone VERTE uniquement

Aucun déchet n'est laissé sur site et le tri sélectif est encouragé

- Cocher la(les) case(s) qui correspondent au parcours emprunté par la manifestation.

La manifestation est prévue entièrement en zone VERTE : Il n'y a pas de restrictions supplémentaires. Passer à la signature.

La manifestation passe en partie en zone JAUNE mais hors zone ROUGE, c'est une alerte écologique.

L'organisateur s'engage à respecter les points suivants :

- Les participants et autres personnes présentes ne circulent pas en dehors des chemins. Ou, s'ils s'écartent des chemins, c'est à pied ou à cheval uniquement
- En cas d'accès aux plans d'eau, les participants et autres personnes présentes restent en zone JAUNE et ne pénètrent pas en zone ROUGE
- Si nocturne : la manifestation se déroule obligatoirement en dehors de la période 15 février – 15 octobre et l'éclairage est uniquement individuel (lampe torche et frontale)
- Il n'y a pas passage d'engins motorisés<sup>1</sup>

La manifestation passe en partie en zone ROUGE donc en zone sensible. L'organisateur s'engage à préserver ces milieux fragiles en respectant les points suivants :

- La manifestation ne dépasse pas 300 personnes (organisateur, bénévoles et public compris)
- Aucune personne ne circule ni n'est postée en dehors des chemins
- Il n'y a pas de mise à l'eau, sortie d'eau, ni aucun passage dans l'eau en zone ROUGE
- Pour une course d'orientation, les balises temporaires ne sont pas positionnées en dehors des chemins
- Si nocturne : la manifestation se déroule obligatoirement en dehors de la période 15 février – 15 octobre et l'éclairage est uniquement individuel (lampe torche et frontale)
- Il n'y a pas passage d'engins motorisés<sup>1</sup>

La manifestation a lieu entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 août donc en période de nidification (et non strictement en zone VERTE) : l'organisateur contacte impérativement l'animateur Natura 2000\* pour adaptation et validation du parcours et de l'emplacement des points de ravitaillement

À (lieu) :

Signature :

Le (date) :

Cachet :

<sup>1</sup> Sauf secours et organisation

\* Contact animateur Natura 2000 : [natura2000@aev-iledefrance.fr](mailto:natura2000@aev-iledefrance.fr)



#### Sanctions administratives encourues

Conformément aux articles L. 414-5 et L. 171-B-I du code de l'environnement, dans le cas où le déclarant réaliserait son projet sans évaluation des incidences, sans l'autorisation ou la déclaration prévue à l'article L. 414-4 du même code ou en méconnaissance de l'autorisation délivrée ou de la déclaration, il s'exposerait à une mise en demeure de la part de l'autorité administrative compétente de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine.

Si, à l'expiration du délai imparti, il n'a pas été déféré à la mise en demeure, conformément à l'article L. 171 B-II du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente peut arrêter une ou plusieurs des sanctions administratives suivantes :

1° L'obligation à consigner entre les mains d'un comptable public avant une date qu'elle détermine une somme correspondant au montant des travaux ou opérations à réaliser. La somme consignée est restituée au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou opérations ;

2° Faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites ; les sommes consignées en application du 1° sont utilisées pour régler les dépenses ainsi engagées ;

3° Suspendre le fonctionnement des installations et ouvrages, la réalisation des travaux et des opérations ou l'exercice des activités jusqu'à l'exécution complète des conditions imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires, aux frais de la personne mise en demeure ;

4° Ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

#### Sanctions pénales encourues

Conformément à l'article L. 415-7 du code de l'environnement, est puni de 30 000 euros d'amende et six mois d'emprisonnement le fait de réaliser un programme ou un projet d'activités, de travaux, d'aménagement, d'ouvrage ou d'installation ou une manifestation ou une intervention sans se conformer à la mise en demeure de procéder à l'évaluation des incidences Natura 2000, de procéder à la déclaration ou d'obtenir l'autorisation prévue à l'article L. 414-4 ou de respecter l'autorisation délivrée ou la déclaration. La peine est doublée lorsque l'infraction a causé une atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés.

## EIN manifestations sportives

Projet de code de bonnes pratiques



Sources : BD TOPO2000 - Paris - Licence n° 2012-DIDF/1-03 2012

Carte réalisée le 10/05/2011, auteur: [non lisible]



### Légende

zones Natura 2000  
directive Oiseaux  
(ZPS)

### SENSIBILITE

- 1 : zone loisirs
- 2 : zone intermédiaire
- 3 : zone sensible



## Annexe 3 : fiche mesure (Mo-5) - chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

MO-5	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	N2oP et R	Axe PDR Ile-de-France 7.6.2	Priorité 2
<p><b>Espèce(s) ciblée(s) :</b> Alimentation, reproduction : Cedicnème criard (A133) ; Sterne Pierregarin (A193) ; Mouette mélanocéphale (A176) ; Alimentation : Bondrée apivore (A236), Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082)</p>		<p><b>Objectifs de la mesure :</b> Cette action vise l'ouverture de surfaces plus ou moins envahies par une espèce végétale indésirable et leur entretien par fauche ou girobroyage. Elle est réalisée au profit des espèces d'oiseaux inféodées aux milieux ouverts (friches), et couvre les travaux permettant le maintien de la fonctionnalité écologique des habitats.</p>		
<p><b>Acteurs concernés :</b> Les propriétaires privés ou publics de terrains ouverts non agricoles, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de chasse, Fédération de chasse, CG, Région, AEV, collectivités locales, Syndicats, entreprises privées GSM, CEMEX, Capoulade, Rep-Veolia ...</p>		<p><b>Localisation :</b> Milieux secs ou humides en cours de colonisation par une espèce indésirable inclus dans le site Natura 2000 Anciennes carrières (BPAL de Jablines-Annet, boucle de Trilbardou et d'Isle-lès-Villenoy), friches agricoles non exploitées. Ilots de la BPAL de Jablines-Annet, ilots des plans d'eau d'Isles-les-Villenoy, Méry-sur-Marne, Luzancy, Congis-sur-Thérouanne...</p>		
<p><b>Critères d'éligibilité :</b> Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré. L'action est cumulable avec les actions No1Pi, No3Pi et Ri, No4R, No5R. Les espèces doivent figurer dans la liste des espèces exotiques envahissantes validée au niveau régional. Cette action est inéligible pour une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</p> <p><b>Diagnostic parcellaire préalable :</b> Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (fréquence d'intervention, matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.</p>				
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux 1<sup>er</sup> septembre - 1<sup>er</sup> mars</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire</li> <li>- Absence de fertilisation</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> <li>- Ecobuage interdit</li> </ul>		<p><b>Engagements rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</li> <li>- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</li> <li>- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</li> <li>- Coupe des grands arbres et des semenciers</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des couches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>		
<p><b>Engagements contrôlés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé...);</li> <li>- Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		<p><b>Indicateurs de suivi</b></p> <p>Nombre et surface de milieux ouverts restaurés et entretenus sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)</p>		
<p><b>Montant de l'aide :</b> Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</p>		<p><b>Financements :</b> Europe (FEADER) + MTE ; éventuellement collectivités, établissements publics</p>		